

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGTTROISIÈME ANNÉE
N° 6333
LUNDI 09 SEPTEMBRE 2019

PARAISANT
TOUS LES LUNDIS

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Maison des canuts - Mise à disposition de la collection à la Sarl
Virginie Satre - Avenant n° 1 à la convention du 16 octobre 2018

Page 2376

- Musée des beaux-arts - Don

Page 2376

- Direction de la commande publique - Régie de recettes - Référen-
cement du marché Agorastore - Augmentation de l'encaisse

Page 2377

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au
personnel municipal en matière comptable et financière

Pages 2377 à 2392

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés per-
manents.....

Page 2393

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la
circulation des véhicules et des piétons

Page 2415

- Délégation générale aux ressources humaines :

• Arrêtés individuels

Page 2461

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseils d'arrondissements - Avis

Page 2462

- Direction de la commande publique - Avis

Page 2462

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Maison des canuts - Mise à disposition de la collection à la Sarl Virginie Satre - Avenant n° 1 à la convention du 16 octobre 2018 (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 05 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'une collection d'objets relevant de son domaine public, liée à la marque Maison des Canuts dont la Ville de Lyon est également propriétaire, collection composée de métiers à tisser, d'outillages, de bibelots, d'instruments, d'œuvres tissées et de meubles, déjà en place dans les locaux situés 10, 11 et 12 rue d'Ivry dans le 4ème arrondissement ;

Vu la convention de mise à disposition ponctuelle des biens sus désignés, à titre onéreux, établie entre la Ville de Lyon et la Sarl Virginie Satre en date du 16 octobre 2018 ;

Vu la décision n° 29090 du 24 octobre 2018 approuvant ladite convention ;

Vu la décision n° 29089 du 23 octobre 2018 relative au contrat de licence de marque établi avec la Sarl Virginie Satre ;

Considérant qu'il convient d'ajouter un article relatif aux modalités de versement des redevances par la Sarl Virginie Satre ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Jean-Dominique Durand les compétences en matière patrimoniale.

Décide :

Article Premier - D'établir un avenant à la convention de mise à disposition du 16 octobre 2018, afin de préciser les modalités de versement de la redevance due par la Sarl Virginie Satre.

Art. 2. - De signer le présent avenant.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 18 avril 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Jean-Dominique DURAND*

Musée des beaux-arts - Don d'œuvres de M. Armand Avril (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite au musée des beaux-arts de la Ville de Lyon en date du 13 mars 2019 par M. Armand Avril ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville.

Décide :

Article Premier - D'accepter le don, à titre gracieux, des œuvres suivantes réalisées par lui-même :

- Fagot de Man – 162x100 ;

- Boules et fagots – 146x92 ;

- Man Ray – 192x122 ;

- Salut Matisse – 162x100 ;

- Salut Pablo – 195x88 ;

- Mer à Cassis – 130x195 ;

- Hommage à Malevitch – 184x73 ;

- Salut Chaissac – 100x81 ;

- Portrait de Sidssel - 137x80 ;

grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative totale de 106 000 (cent-six mille) euros,

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 15 mai 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Direction de la commande publique 10 quai Jean Moulin 69001 Lyon - Régie de recettes - Référencement du marché Agorastore - Augmentation de l'encaisse à 25 000 € (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 du 5 novembre 2018, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 du 5 février 2019 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007, modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la commande publique ;

Vu la proposition de M. Franck Augoyat en date du 10 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 12 avril 2019.

Décide :

Que l'arrêté du 15 janvier 2007 est modifié comme suit :

Article Premier. Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction de la commande publique.

Art. 2. - Cette régie est installée 10 quai Jean Moulin 69001 Lyon.

Art. 3. - Cette régie encaisse les recettes des ventes du matériel proposé aux enchères par la Ville de Lyon.

Art. 4. - Cette régie utilise la solution en ligne de courtage d'enchères proposée par la société Agorastore, en vertu du marché public n° 161133 notifié le 18 juillet 2016. Le marché prendra fin le 4 septembre 2020.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,

- chèques,

- cartes bancaires,

- virement.

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 7. - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (Monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du compte de dépôt de fonds au Trésor) est fixé à vingt-cinq mille euros (25 000 euros).

Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement du compte de dépôts de fonds au Trésor sur le compte de la Ville de Lyon auprès du Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à mille euros (1 000 euros).

Art. 9. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, lorsque le montant de l'encaisse est atteint, et lors de sa sortie de fonction. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville.

Art. 10. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1500 euros.

Art. 11. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le recouvrement des droits est effectué via la remise d'une quittance ou d'une facture acquittée et numérotée.

Art. 15. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 17 avril 2019

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire de Lyon,

Délégué aux Finances et à la Commande Publique

Richard BRUMM

Délégation de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2511-27 dans son 1er alinéa et D 1617-23 dans ses 2e et 3e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2018/4189 du 5 novembre 2018, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Gérard Collomb dans ses fonctions de Maire de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2019/324 du 12 juillet 2019 et son annexe ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2019/324.

Art. 2. - Délégation permanente est donnée aux personnels figurant au tableau ci-après annexé à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans son domaine de compétence :

- les bordereaux de dépenses et de recettes sans limitation de montant,
- l'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes,
- la signature emportant attestation du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces les justifiant,
- la signature emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoires les titres de recettes joints au bordereau.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement des personnels figurant au tableau ci-après annexé et de leurs suppléants Délégation permanente est donnée à M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur Général des services de la Ville de Lyon, à l'effet de signer, au nom de M. le Maire de Lyon, tous actes énoncés à l'article 2.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par Mme Catherine Alberti-Jullien, Directrice de la direction des finances ou en son absence par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon ou en leur absence par le DGA qui assure l'intérim du DGS.

Art. 5. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 6. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 8. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 2 septembre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Annexe à l'arrêté n° 2019/352

Périmètre de compétence : Pôle comptable délégation mutualisé								
« - Direction des Finances - Secrétariat Général et missions rattachées - Direction Générale des services - Direction du Contrôle de gestion - Direction des Assemblées - Direction des Affaires Juridiques - Direction des Systèmes d'information et de télécommunication - Direction de la Commande Publique - Direction des assurances - Délégation générale aux ressources humaines (hors paies et fournitures courantes des services relevant de la compétence exclusive d'un docteur en médecine) »								
« DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE »	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Pôle comptable délégation mutualisée	SERTHELON	Agnès	responsable du pôle comptable	T				
Direction des finances	LAURENT	Isabelle	adjointe à la Directrice des finances		S1			
Direction des finances	RICHARD	Claire	adjointe à la Directrice des finances			S2		
Direction des finances	ALBERTI-JULLIEN	Catherine	Directrice des finances				S3	
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée								

Périmètre de compétence : Pôle comptable cabinet du Maire								
« - Cabinet du maire - Direction de la communication externe - Direction Evénements et animations - Direction des Relations Internationales »								
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Cabinet du Maire	ROCHE	David	responsable du pôle comptable	T				
Cabinet du Maire	CHAMBRE-FOA	Arabelle	Directrice de cabinet		S1			
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée								

Périmètre de compétence : Pôle comptable Délégation Générale au service au Public et à la Sécurité								
« - Courrier/Lyon en direct - Services des Mairies d'arrondissement - Direction du Cadre de vie - Direction des cimetières - Direction de l'Ecologie Urbaine - Direction de la Supervision globale - Direction de la régulation Urbaine - Direction de la Sécurité et Prévention - Direction de la police municipale »								
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	TIPA	Annie	responsable du pôle comptable	T				
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DE SOUSA	Fernando	responsable administratif et financier		S1			
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DELOBEL	Matthias	adjoint au Directeur Général Adjoint			S2		
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DUMAS	Gratianne	adjointe au Directeur Général Adjoint par intérim				S3	
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	PERNETTE-TIXIER	Christophe	Directeur Général Adjoint					S4
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée								

Périmètre de compétence : Pôle comptable Délégation Générale au Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance								
« - Direction de l'Education - Direction de l'Enfance - Direction des Sports - Direction du développement territorial »								
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Délégation aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	ABBACHI	Nassima	responsable du pôle comptable	T				
Délégation aux Affaires Sociales, aux sports, à l'Education et à l'Enfance	BERTHOLLIER	Nathalie	adjointe au Directeur Général Adjoint		S1			
Délégation aux Affaires Sociales, aux sports, à l'Education et à l'Enfance	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général Adjoint			S2		
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée								

«Périmètre de compétence : Pôle comptable Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux travaux Immobilier et Travaux»								
« - Direction centrale de l'immobilier - Direction de la construction - Direction de la logistique, du garage et des festivités»								
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	GONON	Françoise	responsable du pôle comptable	T				
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjoite à la Directrice Générale Adjointe		S1			
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	CERUTTI	Christiane	adjoite à la Directrice Générale Adjointe			S2		
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	JESTIN	Anne	Directrice Générale Adjointe				S3	
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée								

«Périmètre de compétence : Pôle comptable Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux travaux Développement Urbain «								
« - Direction de l'Aménagement Urbain - Direction des Déplacements Urbains - Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat - Direction de l'Eclairage Urbain - Direction des Espaces Verts»								
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	DUMONTIER	Laurence	responsable du pôle comptable	T				
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjoite à la Directrice Générale Adjointe		S1			
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	CERUTTI	Christiane	adjoite à la Directrice Générale Adjointe			S2		
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	JESTIN	Anne	Directrice Générale Adjointe				S3	
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée								

«Périmètre de compétence : Pôle comptable Direction Gestion Technique des Bâtiments Gestion Technique des Bâtiments»								
- Direction Gestion Technique des Bâtiments								
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Direction Gestion Technique des Bâtiments	TABONE	Marion	responsable du pôle comptable	T				
Direction Gestion Technique des Bâtiments	LECORNEC	Didier	responsable administratif et financier		S1			
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjoite à la Directrice Générale Adjointe			S2		
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	CERUTTI	Christiane	adjoite à la Directrice Générale Adjointe				S3	
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	JESTIN	Anne	Directrice Générale Adjointe					S4
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée								

Périmètre de compétence : Pôle comptable Bibliothèque Municipale de Lyon								
- Bibliothèque Municipale de Lyon								
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Bibliothèque Municipale	FRAY	Philippe	responsable du pôle comptable	T				
Bibliothèque Municipale	DE MAXIMY	Karine	responsable administratif et financier		S1			
Délégation générale à la culture	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général Adjoint			S2		
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée								

Périmètre de compétence : Pôle comptable délégation générale à la Culture								
« - Direction des affaires culturelles - Musée des Beaux-Arts - Musée d'Art Contemporain - Le théâtre des Célestins - L'Orchestre National de Lyon - Le service archéologie - Le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation - Les Subsistances - Les archives municipales de Lyon - Université recherche - Les musées d'histoire de Lyon (musée de l'imprimerie et de la communication graphique, musées Gadagne, musée de l'Automobile Henri Malartre)»								
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Délégation Générale à la Culture	PAOLACCI	Christel	responsable du pôle comptable	T				
Délégation Générale à la Culture	HUMBERT	Emmanuelle	responsable administratif et financier		S1			
Délégation générale à la culture	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général Adjoint			S2		
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée								

Délégation de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière - Arrêté numéro 2019/353 (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2511-27 dans son 1er alinéa et D 1617-23 dans ses 2e et 3e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2018/4189 du 5 novembre 2018, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Gérard Collomb dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2019/325 du 12 juillet 2019 et son annexe ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2019/325

Art. 2. - Délégation permanente est donnée aux personnels figurant au tableau ci-après annexé à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans leur domaine de compétence :

- la correspondance courante en matière comptable et financière.

Art. 3. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(s), d'une transmission à Monsieur le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. - 5 - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 2 septembre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Annexe à l'arrêté n° 2019/353

Périmètre de compétence : Direction Générale des services			
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Pôle comptable délégation mutualisée	SERTHELON	Agnès	responsable du pôle comptable
Direction des finances	ALBERTI-JULLIEN	Catherine	Directrice
Direction des finances	LAURENT	Isabelle	Adjointe à la directrice
Direction des finances	RICHARD	Claire	Adjointe à la directrice
Direction des finances	FILLON	Vincent	Responsable du service Expertise financière et financements externes

Périmètre de compétence : Secrétariat Général et missions rattachées			
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable délégation mutualisée	SERTHELON	Agnès	responsable du pôle comptable
Secrétariat général	PLAISANT	Guilhem	Secrétaire général
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Direction Systèmes d'Information et Télécommunications	VIOLETTE	Jean-François	Directeur
Direction Systèmes d'Information et Télécommunications	MALFANT	Alain	Responsable du service ressources et relations fournisseurs
Direction des assurances	CHOSSAT	Anne-Laure	Directrice
Direction des Assemblées	COUTANSON	Anne-Laure	Directrice
Direction de la commande publique	GALLIANO	Denis	Directeur
Direction des Affaires Juridiques	GATTIER	Violaine	Directrice

Périmètre de compétence : Cabinet du Maire et services rattachés			
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Bureau du cabinet	ROCHE	David	Responsable du pôle comptable
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Direction de la Communication Externe	MARIN	Guillaume	Directeur
Direction Evénements et Animations	ZURAWICK	Jean-François	Directeur
Directrice de cabinet	CHAMBRE-FOA	Arabelle	Directrice
Directeur adjoint de cabinet	RECH	Robert	Directeur adjoint

Périmètre de compétence : Délégation Générale aux Ressources Humaines			
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable délégation mutualisée Hors dépenses relevant d'un docteur en médecine	SERTHELON	Agnès	responsable du pôle comptable
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Direction de l'administration des personnels	MATS	Marie-Ange	Directrice
Direction de la communication et des coopérations internes	MULLER	Marc	Directeur
Direction Emploi et Compétences	GACHET	Sylviane	Directrice
Direction des relations sociales et de la vie au travail pour les dépenses relevant de la compétence d'un docteur en médecine	CROIDIEU	Sophie	Responsable du service médecine préventive

Périmètre de compétence : Délégation Générale au service au public et à la sécurité			
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	TIPA	Annie	responsable du pôle comptable
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DUMAS	Gratianne	adjointe au Directeur Général adjoint par intérim Directrice du secrétariat général DGSPS
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DE SOUSA	Fernando	responsable administratif et financier
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	PERNETTE-TIXIER	Christophe	Directeur Général adjoint
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Sécurité et Prévention	POULET	Régine	Directrice
Cadre de vie	COQUAZ	Jérôme	Directeur
Cimetières	CORNU	Jean-Pierre	Directeur
Direction de l'Ecologie Urbaine	PAMIES	Sophie	Directrice
Lyon en direct			RECRUTEMENT EN COURS
Direction de la Police Municipale	FERNANDEZ	Henri	Directeur
Direction de la Régulation Urbaine	VEROT	Bertrand	Directeur

Périmètre de compétence : Mairies d'arrondissement - Dépenses au budget général			
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Mairie du 1er arrondissement	BUREL	Ezéchiél	Directeur Général des services
Mairie du 2ème arrondissement	THOMAS-CHAFFANGE	Céline	Directeur Général des services
Mairie du 3ème arrondissement	VAISSAUD	Virginie	Directeur Général des services
Mairie du 4ème arrondissement	SACQUEPEE	Céline	Directeur Général des services
Mairie du 5ème arrondissement	FAURE	Gilles	Directeur Général des services
Mairie du 6ème arrondissement	WEILL	Bertrand	Directeur Général des services
Mairie du 7ème arrondissement	ALKOUM	Rahim	Directeur Général des services par intérim
Mairie du 8ème arrondissement	ALKOUM	Rahim	Directeur Général des services
Mairie du 9ème arrondissement	AVRIL	Anne	Directeur Général des services

Périmètre de compétence : Délégation aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance			
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
pôle comptable Délégation aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	ABBACHI	Nassima	responsable du pôle comptable
Délégation aux Affaires Sociales, aux sports, à l'Education et à l'Enfance	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général adjoint

Périmètre de compétence : Délégation aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance			
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Délégation aux Affaires Sociales, aux sports, à l'Education et à l'Enfance	BERTHOLLIER	Nathalie	adjointe au Directeur Général adjoint
Direction du Développement Territorial	BRENOT	Pascal	Directeur
Direction de l'Education	GAUNE	Arlette	Directrice
Direction de l'Enfance	TOPENOT	Claire	Directrice
Direction des Sports	PATRIS	François	Directeur

«Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux Développement Urbain»			
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	DUMONTIER	Laurence	responsable du pôle comptable
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjointe à la Directrice Générale adjointe
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux - Direction Centrale de l'Immobilier	CERUTTI	Christiane	adjointe à la Directrice Générale adjointe Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	JESTIN	Anne	Directrice Générale adjointe
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Direction de l'Aménagement Urbain	MARTINENT	Frédérique	Directrice
Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat	LEGER	Laurence	Directrice
Direction des Déplacements Urbains	KELLER-MAYAUD	Norbert	Directeur
Halles de Lyon	GAMA	Dominique	Directeur
Direction des espaces verts	MAGALON	Nicolas	Directeur
Direction de l'Eclairage Urbain	MARSICK	Thierry	Directeur

«Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux Immobilier et Travaux»			
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable Délégation générale à l'Immobilier et aux travaux	GONON	Françoise	responsable du pôle comptable
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjointe à la Directrice Générale adjointe
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux - Direction Centrale de l'Immobilier	CERUTTI	Christiane	adjointe à la Directrice Générale adjointe Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	JESTIN	Anne	Directrice Générale adjointe
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Direction de la construction	POSE	Alain	Directeur
Direction de la logistique, garage et festivités	GARDIN	Christian	Directeur

«Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux Direction Gestion Technique des Bâtiments»			
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable Direction Gestion Technique des Bâtiments	TABONE	Marion	responsable du pôle comptable
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjointe à la Directrice Générale adjointe
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux - Direction Centrale de l'Immobilier	CERUTTI	Christiane	adjointe à la Directrice Générale adjointe Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier

Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	JESTIN	Anne	Directrice Générale adjointe
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Direction Gestion Technique des Bâtiments	BOISSON	Nausicaa	Directrice

Périmètre de compétence : Délégation Générale à la Culture hors Bibliothèque Municipale			
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable Délégation générale à la Culture	PAOLACCI	Christel	responsable du pôle comptable
Délégation générale à la Culture	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général adjoint
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Direction des affaires culturelles	HUMBERT	Emmanuelle	responsable administratif et financier
Service archéologique municipal	PARIENTE	Anne	Directrice
Théâtre des Célestins	LESAGE	Marc	Directeur
Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation	RIVE-DORE	Isabelle	Directrice
Musées d'Histoire de la Ville de Lyon	DE LA SELLE	Xavier	Directeur
Musée de l'automobile Henri Malartre	DESPIERRES	Clarisse	Directrice
Musée des Beaux-Arts	RAMOND	Sylvie	Directrice
Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique	BELLETANTE	Joseph	Directeur
Musée d'Art Contemporain	BERTOLOTTI	Isabelle	Directrice
Orchestre National de Lyon et Auditorium Maurice Ravel	SAM GIAO	Aline	Directrice Générale

«Périmètre de compétence : Délégation Générale à la Culture Bibliothèque Municipale de Lyon «			
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Bibliothèque Municipale de Lyon	FRAY	Philippe	responsable du pôle comptable
Bibliothèque Municipale de Lyon	DE MAXIMY	Karine	responsable administratif et financier
Délégation générale à la Culture	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général adjoint
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Bibliothèque Municipale de Lyon	EBOLI	Gilles	Directeur
Bibliothèque Municipale de Lyon	GUEZE	Jean-Marie	Directeur adjoint

Délégation de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière - Arrêté numéro 2019/354 (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2511-27 dans son 1er alinéa et D1617-23 dans ses 2e et 3e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2018/4189 du 5 novembre 2018, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement Monsieur Gérard Collomb dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2019/323 du 12 juillet 2019 et son annexe ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2019/323.

Art. 2. - Délégation permanente est donnée aux personnels figurant au tableau ci-après annexé à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans son domaine de compétence et en fonction des seuils indiqués dans l'annexe du présent arrêté :

- les bons de commande émis en exécution des marchés à bons de commande et/ou d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement des personnels figurant au tableau ci-après annexé et de leurs suppléants Délégation permanente est donnée à M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur Général des services de la Ville de Lyon, à l'effet de signer, au nom de M. le Maire de Lyon, tous actes énoncés à l'article 2.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, La délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par Mme Catherine Alberti-Jullien, Directrice de la direction des finances ou en son absence par

M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon ou en leur absence par le DGA qui assure l'intérim du DGS.

Art. 5. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 6. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à Monsieur le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 8. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 2 septembre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Annexe à l'arrêté n° 2019/354

Définition des groupes	
«Type de délégation»	Contenu de la délégation
Groupe 1	«bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre - montant inférieur à cinquante mille (50 000) euros hors taxes»
Groupe 2	«bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre - montant inférieur à quatre vingt dix mille (90 000) euros hors taxes»
Groupe 3	«bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre - sans limitation de montant»
Groupe 4	«bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable - montant inférieur à quatre mille (4 000) euros hors taxes en section d'investissement du budget principal de la ville uniquement sur les lignes de crédit dévolues à l'arrondissement»
Groupe 5	«bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable - montant supérieur à quatre mille (4 000) euros hors taxes et inférieur à quatre vingt dix mille (90 000) euros en section d'investissement du budget principal de la ville uniquement sur les lignes de crédit dévolues à l'arrondissement»
Groupe 6	«bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable - au-delà de quatre vingt dix mille (90 000) euros en section d'investissement du budget principal de la ville uniquement sur les lignes de crédit dévolues à l'arrondissement»

Périmètre de compétence : Direction Générale des services							
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRE-NOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	«TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4)»			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S4	T	T	
Pôle comptable délégation mutualisée	SERTHELON	Agnès	Responsable du pôle comptable	T			
Direction des finances	ALBERTI-JULLIEN	Catherine	Directrice	S3			
Direction des finances	LAURENT	Isabelle	Adjointe à la directrice	S1			
Direction des finances	RICHARD	Claire	Adjointe à la directrice	S2			

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Secrétariat Général et missions rattachées							
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	«TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2)»			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable délégation mutualisée	SERTHELON	Agnès	Responsable du pôle comptable	T			
Secrétariat général	PLAISANT	Guilhem	Secrétaire Général	S1	T		
Direction Générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S2	S1	T	

Périmètre de compétence : Cabinet du Maire et services rattachés							
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	«TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1)»			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Bureau du cabinet	ROCHE	David	responsable du pôle comptable	T			
Directrice de cabinet	CHAMBRE-FOA	Arabelle	Directrice de cabinet	S1	T		
Direction Générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S2	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation Générale aux Ressources Humaines							
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	«TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2)»			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable délégation mutualisée Hors dépenses relevant d'un docteur en médecine	SERTHELON	Agnès	Responsable du pôle comptable	T			
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S1		T	
«Direction des relations sociales et de la vie au travail pour les dépenses relevant de la compétence d'un docteur en médecine»	CROIDIEU	Sophie	Responsable du service médecine préventive	T			

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation Générale au service au public et à la sécurité							
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	«TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4)»			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	TIPA	Annie	responsable du pôle comptable	T			

Périmètre de compétence : Délégation Générale au service au public et à la sécurité							
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	«TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4 «			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DELOBEL	Matthias	adjoint au Directeur Général adjoint Directeur du secrétariat général DGSPS	S2	S1		
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DUMAS	Gratianne	adjointe au Directeur Général adjoint par intérim Directrice du secrétariat général DGSPS par intérim»	S3	S2		
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DE SOUSA	Fernando	responsable administratif et financier	S1			
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	PERNETTE-TIXIER	Christophe	Directeur Général adjoint	S4	T		
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S5	S3	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Mairies d'arrondissement - Dépenses au budget général									
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	«TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 «					
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6
Mairie du 1er arrondissement	BUREL	Ezéchiél	Directeur Général des services				T		
Mairie du 2ème arrondissement	THOMAS-CHAFFANGE	Céline	Directeur Général des services				T		
Mairie du 3ème arrondissement	VAISSAUD	Virginie	Directeur Général des services				T		
Mairie du 3ème arrondissement	BEGUET	Catherine	Directeur Adjoint				S1		
Mairie du 4ème arrondissement	SACQUEPEE	Céline	Directeur Général des services				T		
Mairie du 4ème arrondissement	DAFFLON	Emilie	Directeur Adjoint				S1		
Mairie du 5ème arrondissement	FAURE	Gilles	Directeur Général des services				T		
Mairie du 5ème arrondissement	PEROUZE	Nathalie	Directeur Adjoint				S1		
Mairie du 6ème arrondissement	WEILL	Bertrand	Directeur Général des services				T		
Mairie du 6ème arrondissement	FENET	Martine	Directeur Adjoint				S1		
Mairie du 7ème arrondissement	ALKOUM	Rahim	Directeur Général des services par intérim				T		
Mairie du 8ème arrondissement	ALKOUM	Rahim	Directeur Général des services				T		
Mairie du 8ème arrondissement	RUDONDY	Pierre	Directeur Adjoint				S1		
Mairie du 9ème arrondissement	AVRIL	Anne	Directeur Général des services				T		

Périmètre de compétence : Mairies d'arrondissement - Dépenses au budget général									
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	«TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 «					
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6
Mairie du 9ème arrondissement	CHAZEL	Isabelle	Directeur Adjoint				S1		
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	PERNETTE-TIXIER	Christophe	Directeur Général adjoint					T	
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DELOBEL	Matthias	adjoint au Directeur Général adjoint Directeur du secrétariat général DGSPS					S1	
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DUMAS	Gratianne	adjointe au Directeur Général adjoint par intérim Directrice du secrétariat général DGSPS par intérim					S2	
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services						T

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance							
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	«TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3»			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
pôle comptable Délégation aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	ABBACHI	Nassima	responsable du pôle comptable	T			
Délégation aux Affaires Sociales, aux sports, à l'Education et à l'Enfance	BERTHOLLIER	Nathalie	adjointe au Directeur Général adjoint	S1			
Délégation aux Affaires Sociales, aux sports, à l'Education et à l'Enfance	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général adjoint	S2	T		
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S3	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

«Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux Développement Urbain»							
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	«TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4 «			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	DUMONTIER	Laurence	responsable du pôle comptable	T			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjointe à la Directrice Générale adjointe	S1			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux - Direction Centrale de l'Immobilier	CERUTTI	Christiane	adjointe à la Directrice Générale adjointe Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier	S2			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	JESTIN	Anne	Directrice Générale adjointe	S3	T		
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S4	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

«Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux Immobilier et Travaux»							
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	«TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4 «			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable Délégation générale à l'Immobilier et aux travaux	GONON	Françoise	responsable du pôle comptable	T			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjointe à la Directrice Générale adjointe	S1			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux - Direction Centrale de l'Immobilier	CERUTTI	Christiane	adjointe à la Directrice Générale adjointe Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier	S2			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	JESTIN	Anne	Directrice Générale adjointe	S3	T		
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S4	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

«Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux Direction Gestion Technique des Bâtiments»							
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	«TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4 S5 = Suppléant n°5»			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable Direction Gestion Technique des Bâtiments	TABONE	Marion	responsable du pôle comptable	T			
Direction Gestion Technique des Bâtiments	LECORNEC	Didier	responsable administratif et financier	S1			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjointe à la Directrice Générale adjointe	S2			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux - Direction Centrale de l'Immobilier	CERUTTI	Christiane	adjointe à la Directrice Générale adjointe Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier	S3			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	JESTIN	Anne	Directrice Générale adjointe	S4	T		
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S5	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation Générale à la Culture hors Bibliothèque Municipale							
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	«TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3 «			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable Délégation générale à la Culture	PAOLACCI	Christel	responsable du pôle comptable	T			
Direction des affaires culturelles	HUMBERT	Emmanuelle	responsable administratif et financier	S1			
Délégation générale à la Culture	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général adjoint	S2	T		
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S3	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

«Périmètre de compétence : Délégation Générale à la Culture Bibliothèque Municipale de Lyon «							
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	«TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3 «			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Bibliothèque Municipale de Lyon	FRAY	Philippe	responsable du pôle comptable	T			
Bibliothèque Municipale de Lyon	DE MAXIMY	Karine	responsable administratif et financier	S1			

«Périmètre de compétence : Délégation Générale à la Culture Bibliothèque Municipale de Lyon «							
«DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE»	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	«TYPE DE DELEGATION AC- CORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3 «			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Délégation générale à la Culture	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général adjoint	S2	T		
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S3	S1	T	
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée							

Délégation de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière - Arrêté numéro 2019/346 (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2511-27 dans son 1er alinéa et D1617-23 dans ses 2e et 3e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2018/4189 du 5 novembre 2018, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Gérard Collomb dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2018/333 du 9 novembre 2018 ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2018/333.

Art. 2. - Délégation permanente est donnée à Mme Sabrina Le Guyader, responsable du pôle « expert métiers » à la Direction des Finances à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans son domaine de compétence :

- la signature des arrêtés nominatifs des régisseurs d'avances et de recettes

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina Le Guyader, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par Mme Laurence Bendavid, responsable du service Expertise Comptable et Applications Financières ou en leur absence par Mme Claire Richard adjointe à la Directrice des Finances ou en leur absence par Mme Isabelle Laurent adjointe à la Directrice des Finances ou en leur absence par Mme Catherine Alberti-Jullien Directrice de la Direction des Finances.

Art. 4. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/déla délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à Monsieur le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 6. - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 2 septembre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain
- Direction des Déplacements Urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP34117	"Réglementation d'arrêt 37 Rue d'Arménie sur le Côté Nord Lyon 3 (stationnement)"	<p>"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h mais le stationnement est interdit au droit du n°37 rue d'Arménie (3) sur le Côté Nord sur un emplacement de 15 mètres, à 10 mètres de l'intersection avec la rue Garibaldi (3). Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R-417.10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34119	"Réglementation d'arrêt 221 Rue Garibaldi sur le Trottoir Est Lyon 3 (stationnement)"	<p>"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h mais le stationnement est interdit au droit du n°221 rue Garibaldi (3) sur le Trottoir Est sur un emplacement de 15 mètres, situé à 65 mètres au sud de l'intersection avec la rue des Rancy (3). En dehors de ces horaires, l'arrêt et le stationnement sont strictement interdits et considérés comme très gênants au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R-417.10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP34122	"Réglementation d'arrêt du 246 au 248 Rue Garibaldi sur le Trottoir Ouest Lyon 3 (stationnement)"	<p>"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h mais le stationnement est interdit du 246 au 248 rue Garibaldi (3) sur le Terre-Plein Ouest entre la piste cyclable bi-directionnelle et la chaussée sur un emplacement de 15 mètres.</p> <p>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route.</p> <p>La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen).</p> <p>L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R-417.10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34125	"Réglementation d'arrêt 37 Rue des Rancy sur le Côté Nord Lyon 3 (stationnement)"	<p>"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h mais le stationnement est interdit 37 rue des Rancy (3) sur le Côté Nord sur un emplacement de 15 mètres, 10 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue Garibaldi (3).</p> <p>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route.</p> <p>La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen).</p> <p>L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R-417.10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP34141	Réglementation d'arrêt 90 Rue Paul Bert sur le Côté Nord Lyon 3 (stationnement)	<p>"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h mais le stationnement est interdit en face du n°90 rue Paul Bert (3) sur le Côté Nord sur un emplacement de 15 mètres, à 30 mètres à l'ouest de l'intersection avec la rue Garibaldi (3). Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R-417.10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34145	"Réglementation d'arrêt 19 Rue Etienne Dolet sur le Côté Nord Lyon 3 (stationnement)"	<p>"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h mais le stationnement est interdit 19 rue Etienne Dolet (3) sur le Côté Nord sur un emplacement de 15 mètres, à 10 mètres à l'ouest de l'intersection avec la rue Garibaldi (3) Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R-417.10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP34146	Réglementation d'arrêt 124 Rue Chaponnay sur le Côté Sud Lyon 3 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h mais le stationnement est interdit au droit du n° 124 rue Chaponnay (3) sur le Côté Sud sur un emplacement de 15 mètres, à 10 mètres à l'ouest de l'intersection avec la rue Garibaldi (3). Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R-417.10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34147	"Réglementation d'arrêt 131 Rue Chaponnay sur le Côté Nord Lyon 3 (stationnement)"	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h mais le stationnement est interdit 131 rue Chaponnay (3) sur le Côté Nord sur un emplacement de 15 mètres, à 20 mètres à l'ouest de l'intersection de la rue Garibaldi (3). Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R-417.10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34149	"Stationnement réservé PMR 38 Rue des Rancy sur le Côté Sud Lyon 3 (stationnement)"	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont deux emplacements accessibles réservés sur 15 mètres au droit du n ° 38 rue des Rancy (3) sur le Côté Sud, à 10 mètres à l'ouest de l' intersection avec la rue Garibaldi (3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP34150	"Stationnement réservé PMR 90 Rue Paul Bert sur le Côté Nord Lyon 3 (stationnement)"	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont deux emplacements accessibles réservés sur 14 mètres en face du n ° 90 rue Paul Bert (3) sur le Côté Nord, à 15 mètres de l'intersection avec la rue Garibaldi (3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34151	"Stationnement réservé PMR 19 Rue Etienne Dolet sur le Côté Sud Lyon 3 (stationnement)"	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont deux emplacements accessibles réservés sur 14 mètres en face du n ° 19 rue Etienne Dolet(3) sur le Côté Sud, à 10 mètres à l'ouest de l' intersection avec la rue Garibaldi (3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34152	"Stationnement réservé PMR 131 Rue Chaponnay sur le Côté Nord Lyon 3 (stationnement)"	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 7 mètres au droit du n° 131 rue Chaponnay (3) sur le Côté Nord, à 10 mètres à l'ouest de l'intersection avec la rue Garibaldi (3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34153	"Abrogation de stationnement, 208b Rue Garibaldi sur le Côté Ouest Lyon 3 (stationnement)"	Est abrogé l'arrêté 2009RP05748 du 28 avril 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé pour aire de stationnement deux roues.	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34154	"Abrogation de stationnement, 37 Rue des Rancy sur le Côté Nord Lyon 3 (stationnement)"	Est abrogé l'arrêté 2014RP29910 du 13 juin 2014 portant sur la mesure de stationnement réservé pour les cycles.	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34155	"Abrogation de stationnement, 218 Rue Garibaldi sur le Côté Ouest Lyon 3 (stationnement)"	Est abrogé l'arrêté 2009RP04365 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé pour Personne à Mobilité Réduite.	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP34156	"Abrogation de stationnement, 203 Rue Garibaldi sur le Côté Est Lyon 3 (stationnement)"	Est abrogé l'arrêté 2009RP10003 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35177	Abrogation de stationnement, Boulevard Pinel Lyon 3 (stationnement)	Est abrogé l'arrêté 2011RP26391 du 9 septembre 2011 portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt.	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35631	Interdiction d'arrêt Boulevard Pinel, côté Ouest, au Nord de l'avenue Rockefeller, sur un emplacement de 20m Lyon 3 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Boulevard Pinel(3), côté Ouest, au Nord de l'avenue Rockefeller(8), sur un emplacement de 20m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35632	Interdiction d'arrêt Boulevard Pinel, chaussée Ouest, côté Ouest, au sud de la rue Claude Farrère, sur un emplacement de 20m Lyon 3 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Boulevard Pinel(3), chaussée Ouest, côté Ouest, au sud de la rue Claude Farrère, sur un emplacement de 20 m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35633	Interdiction d'arrêt Boulevard Pinel, chaussée Ouest, côté Est, au sud de la rue Claude Farrère, sur un emplacement de 20m Lyon 3 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Boulevard Pinel(3), chaussée Ouest, côté Est, au sud de la rue Claude Farrère, sur un emplacement de 20 m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35634	Interdiction d'arrêt Avenue Lacassagne, côté Nord, à l'Ouest du Boulevard Pinel, sur un emplacement de 20 m Lyon 3 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Avenue Lacassagne(3), côté Nord, à l'Ouest du Boulevard Pinel(3), sur un emplacement de 20 m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35636	Interdiction d'arrêt Boulevard Pinel, chaussée Ouest côté Ouest, au Nord de la rue Chambovet, sur un emplacement de 20 m Lyon 3 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Boulevard Pinel(3), chaussée Ouest côté Ouest, au Nord de la rue Chambovet(3), sur un emplacement de 20 m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35637	Interdiction d'arrêt Boulevard Pinel, chaussée Ouest côté Est, au Nord de la rue Chambovet, sur un emplacement de 20 m Lyon 3 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Boulevard Pinel(3), chaussée Ouest côté Est, au Nord de la rue Chambovet(3), sur un emplacement de 20 m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36424	Stationnement réservé Boulevard Pinel, sur le Parking des n°42-48, coté Sud, au droit du n°46 Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 m, Boulevard Pinel(3), sur le Parking des n°42-48, coté Sud, au droit du n°46. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35165	"Abrogation de stationnement, : Rue Challemeil Lacour, Rue Henri Barbusse, Avenue de Pressensé, Rue Professeur Beauvisage, Rue Pierre Verger, Boulevard Edmond Michelet, Avenue Jean Mermoz, Boulevard Pinel Lyon 8 (stationnement)"	"Est abrogé l'arrêté 2009RP04240 du 29 avril 2011 portant sur la mesure d'interdiction de stationnement. Pour connaître la liste des arrêtés abrogés, consulter l'arrêté. "	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36345	Abrogation - Stationnement réservé sur le Boulevard Pinel Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP11360 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé taxis est abrogé.	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36348	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Avenue de Pressensé Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2009RP01508 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35358	"Stationnement réservé PMR Rue Challemel Lacour, côté Sud, à l'Ouest de la voie d'accès au n°134 - 164 Lyon 8 (stationnement)"	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé en long, sur un emplacement de 6 m, rue Challemel Lacour(8), côté Sud, à l'Ouest de la voie d'accès au n°134 - 164. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35359	Stationnement réservé PMR Rue Challemel Lacour, côté Nord, au droit du n°141 Lyon 8 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont deux emplacements accessibles réservés en long, sur deux emplacements de 6 m, rue Challemel Lacour(8), côté Nord, au droit du n°141. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36384	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Rue Challemel Lacour Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2012RP27416 du 04/05/2012, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35360	Stationnement réservé PMR Rue Challemel Lacour, côté Sud, Lyon 8 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé en long, sur un emplacement de 6 m, rue Challemel Lacour(8), côté Sud, à l'Ouest de la route de Vienne, au droit du n °172. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35361	Stationnement réservé Rue Challemeil Lacour sur le Trottoir Sud, Lyon 8 (stationnement)	<p>"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, rue Challemeil Lacour(8) sur le Trottoir Sud, au droit du n°166. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36386	Réglementation d'arrêt Rue Challemeil Lacour, côté Sud, au droit du n°168 Lyon 8 (stationnement)	<p>"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Challemeil Lacour(8), côté Sud, au droit du n°168 sur un emplacement de 10 m. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R-417.10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35364	Réglementation d'arrêt Rue Henri Barbusse, côté Sud Lyon 8 (stationnement)	<p>"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Henri Barbusse(8), côté Sud, à l'Est de la route de Vienne(8) sur un emplacement de 15 m. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R-417.10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen).</p> <p>L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "</p>	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35365	Réglementation d'arrêt Rue Henri Barbusse, côté Nord, Lyon 8 (stationnement)	<p>"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Henri Barbusse(8), côté Nord, à un point situé à 30 m à l'Est de la route de Vienne sur un emplacement de 15 m.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R-417.10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route.</p> <p>La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen).</p> <p>L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "</p>	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36387	Stationnement réservé Rue Challemeil Lacour, côté Sud, à l'Ouest de la route de Vienne Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, rue Challemeil Lacour(8), côté Sud, à l'Ouest de la route de Vienne(8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36389	Stationnement réservé Route de Vienne, Trottoir Est, au nord de la rue Henri Barbusse Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, route de Vienne(8), Trottoir Est, au nord de la rue Henri Barbusse(8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36390	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue Henri Barbusse Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2012RP28083 du 12/10/2012, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36391	Stationnement réservé Rue Jean Sarrazin, côté Sud, à l'Est de l'avenue Pressensé Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, rue Jean Sarrazin(8), côté Sud, à l'Est de l'avenue Pressensé(8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35895	Stationnement réservé PMR Rue Professeur Beauvisage sur le Côté Nord, à l'Est de l'Avenue de Pressensé Lyon 8 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont deux emplacements accessibles réservés de 6 m, en long, rue Professeur Beauvisage(8) sur le Côté Nord, à l'Est de l'avenue de Pressensé(8). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35366	Stationnement réservé Rue Professeur Beauvisage sur le Côté Sud, au droit du n°163 Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, rue Professeur Beauvisage(8) sur le Côté Sud, au droit du n°163. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35367	Stationnement réservé PMR Rue Professeur Beauvisage sur le Côté Sud, au droit du n°157 Lyon 8 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé en long, sur un emplacement de 6 m, rue Professeur Beauvisage(8) sur le Côté Sud, au droit du n°157. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35369	Interdiction d'arrêt Rue Professeur Beauvisage, côté Nord, face au n°163 Lyon 8 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Professeur Beauvisage(8), côté Nord, face au n°163, sur un emplacement de 20 m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36392	Stationnement réservé Rue Professeur Beauvisage, côté Sud, à 15 m à l'Est du n°157 Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 m, rue Professeur Beauvisage(8), côté Sud, à 15 m à l'Est du n°157. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35370	Stationnement réservé Rue Professeur Beauvisage, sur le Côté Nord, face à la rue Professeur Tavernier Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, Rue Professeur Beauvisage(8), sur le Côté Nord, face à la rue Professeur Tavernier(8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35371	Réglementation d'arrêt Rue Professeur Beauvisage, côté Sud, au droit du n°139 Lyon 8 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Rue Professeur Beauvisage(8), côté Sud, au droit du n°139 sur un emplacement de 15 m. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R-417.10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36350	Stationnement réservé PMR Rue Professeur Beauvisage, côté nord, à 25 m à l'Ouest de la rue Ludovic Arrachart Lyon 8 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé en long, sur un emplacement de 6 m, Rue Professeur Beauvisage(8), côté nord, à 25 m à l'Ouest de la rue Ludovic Arrachart(8). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35615	Stationnement réservé PMR Rue Professeur Beauvisage sur le Côté Sud, à l'Ouest de la rue Rochambeau Lyon 8 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont deux emplacements accessibles réservés en long, sur deux emplacements de 6 m, rue Professeur Beauvisage(8) sur le Côté Sud, à l'Ouest de la rue Rochambeau(8). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35616	Interdiction d'arrêt Boulevard des Etats-Unis, côté Ouest, face au square Renée Mayoud-Visconti Lyon 8 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits boulevard des Etats-Unis(8), côté Ouest, face au square Renée Mayoud-Visconti(8), sur un emplacement de 20 m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36394	Stationnement réservé Rue Rochambeau, trottoir Est, au Nord de la rue Professeur Beauvisage Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 2 m, rue Rochambeau(8), trottoir Est, au Nord de la rue Professeur Beauvisage(8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35618	Stationnement réservé PMR Rue Professeur Beauvisage sur le Côté Sud, au droit du n°101 Lyon 8 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé en long, sur un emplacement de 6 m, rue Professeur Beauvisage(8) sur le Côté Sud, au droit du n°101. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36396	Stationnement réservé Rue Professeur Beauvisage, trottoir Nord, à l'angle Nord-Ouest de l'intersection avec l'avenue Paul Santy Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, rue Professeur Beauvisage(8), trottoir Nord, à l'angle Nord-Ouest de l'intersection avec l'avenue Paul Santy(8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35619	Interdiction d'arrêt Rue Pierre Verger, côté Nord, à l'Est de l'avenue Paul Santy, sur un emplacement de 15 m Lyon 8 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Rue Pierre Verger(8), côté Nord, à l'Est de l'avenue Paul Santy(8), sur un emplacement de 15 m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35620	Stationnement réservé PMR Rue Pierre Verger sur le Côté Nord, à 30 m à l'Est de l'avenue Paul Santy Lyon 8 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé en long, sur un emplacement de 6 m, rue Pierre Verger(8) sur le Côté Nord, à 30 m à l'Est de l'avenue Paul Santy(8). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36397	Stationnement réservé Avenue Paul Santy, trottoir Ouest, côté Est, au Sud de la rue Beauvisage Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, avenue Paul Santy(8), trottoir Ouest, côté Est, au Sud de la rue Beauvisage(8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36357	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Boulevard Edmond Michelet Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28612 du 01/08/2013, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35621	Stationnement réservé PMR Boulevard Edmond Michelet sur le Côté Nord, au droit du n°10 Lyon 8 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont deux emplacements accessibles réservés en long, sur deux emplacements de 6 m, boulevard Edmond Michelet(8) sur le Côté Nord, au droit du n°10. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35622	Stationnement réservé PMR Boulevard Edmond Michelet sur le Côté Sud, à 100 m à l'Ouest de l'avenue Jean Mermoz Lyon 8 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé en long, sur un emplacement de 6 m, boulevard Edmond Michelet(8) sur le Côté Sud, à 100 m à l'Ouest de l'avenue Jean Mermoz(8). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36358	Réglementation d'arrêt Boulevard Edmond Michelet, côté Nord, à l'Ouest de l'entrée charretière du n°10 Lyon 8 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 boulevard Edmond Michelet(8), côté Nord, à l'Ouest de l'entrée charretière du n°10 sur un emplacement de 15 m. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R-417.10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36416	Stationnement réservé Boulevard Edmond Michelet, côté Nord, à l'Est du n°10 Lyon 8 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m, boulevard Edmond Michelet(8), côté Nord, à l'Est du n°10. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré commegénant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35623	Interdiction d'arrêt Boulevard Edmond Michelet, côté Nord, à l'Ouest de l'avenue Jean Mermoz Lyon 8 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits boulevard Edmond Michelet(8), côté Nord, à l'Ouest de l'avenue Jean Mermoz(8), sur un emplacement de 20 m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35624	Interdiction d'arrêt Boulevard Edmond Michelet, côté Sud, à l'Ouest de l'avenue Jean Mermoz Lyon 8 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits boulevard Edmond Michelet(8), côté Sud, à l'Ouest de l'avenue Jean Mermoz(8), sur un emplacement de 20 m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36417	Stationnement réservé Boulevard Edmond Michelet, trottoir Nord, côté Sud, au Sud de l'avenue Jean Mermoz Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, boulevard Edmond Michelet(8), trottoir Nord, côté Sud, au Sud de l'avenue Jean Mermoz(8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36418	Stationnement réservé Boulevard Edmond Michelet, trottoir Sud, côté Nord, au Sud de l'avenue Jean Mermoz Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, boulevard Edmond Michelet(8), trottoir Sud, côté Nord, au Sud de l'avenue Jean Mermoz(8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35625	Interdiction d'arrêt Avenue Jean Mermoz, côté Nord, à l'Est de la rue Frida Khalo Lyon 8 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits avenue Jean Mermoz(8), côté Nord, à l'Est de la rue Frida Khalo(8), sur un emplacement de 20 m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36419	Stationnement réservé Avenue Jean Mermoz, trottoir Nord, côté Sud, à 30 m à l'Est de la rue Genton Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, avenue Jean Mermoz(8), trottoir Nord, côté Sud, à 30 m à l'Est de la rue Genton(8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36420	Stationnement réservé Avenue Jean Mermoz, trottoir Nord, côté Sud, à 25 m à l'Est de la rue Commandant Caroline Aigle Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, avenue Jean Mermoz(8), trottoir Nord, côté Sud, à 25 m à l'Est de la rue Commandant Caroline Aigle(8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35626	Interdiction d'arrêt Avenue Jean Mermoz, côté Nord, à l'Est de la rue Ranvier Lyon 8 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits avenue Jean Mermoz(8), côté Nord, à l'Est de la rue Ranvier(8), sur un emplacement de 20 m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36372	Interdiction d'arrêt Avenue Jean Mermoz, côté Nord, à son intersection avec le Boulevard Pinel sur un emplacement de 15 m - station Vélo'v de longueur 15 m située sur le trottoir Nord/Ouest. Lyon 8 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits avenue Jean Mermoz(8), côté Nord, à son intersection avec le Boulevard Pinel(8) sur un emplacement de 15 m - station Vélo'v de longueur 15 m située sur le trottoir Nord/Ouest. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36421	Stationnement réservé Avenue Jean Mermoz, trottoir Nord, côté Nord, à 15 m à l'Ouest du Boulevard Pinel Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, avenue Jean Mermoz(8), trottoir Nord, côté Nord, à 15 m à l'Ouest du Boulevard Pinel(8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36422	Stationnement réservé Avenue Jean Mermoz, trottoir Sud, côté Nord, à 30 m à l'Ouest du Boulavrd Pinel Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, avenue Jean Mermoz(8), trottoir Sud, côté Nord, à 30 m à l'Ouest du Boulavrd Pinel(8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35627	Interdiction d'arrêt Boulevard Pinel, côté Ouest, au Nord du n°214, sur un emplacement de 20m Lyon 8 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits boulevard Pinel(8), côté Ouest, au Nord du n°214, sur un emplacement de 20m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35628	Interdiction d'arrêt Boulevard Pinel, côté Ouest, au Nord du n°194, sur un emplacement de 20m Lyon 8 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits du lundi au vendredi de 7h30 à 18 h00 boulevard Pinel(8), côté Ouest, à 30 m au Sud du n°194, sur un emplacement de 20m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas véhicules affectés à des services routiers occasionnels de transports de voyageurs (autocars scolaires). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35629	Interdiction d'arrêt Rue Laennec, côté Nord, à l'Ouest du Boulevard Pinel, sur un emplacement de 15 m Lyon 8 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Laennec(8), côté Nord, à l'Ouest du boulevard Pinel(8), sur un emplacement de 15 m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35630	Interdiction d'arrêt Boulevard Pinel, côté Ouest, au Nord de la rue Laennec, sur un emplacement de 20m Lyon 8 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits boulevard Pinel(8), côté Ouest, au Nord de la rue Laennec(8), sur un emplacement de 20m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36423	Stationnement réservé Rue Laennec, trottoir Est, côté Ouest, au Nord du Boulevard Pinel Lyon 8 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 m, rue Laennec(8), trottoir Est, côté Ouest, au Nord du boulevard Pinel(8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35363	Interdiction d'arrêt Rue Henri Barbusse, côté Sud, à l'Ouest du n°4, sur un emplacement de 20m - station Vélo'v de longueur 20 m située sur le stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Henri Barbusse(8), côté Sud, à l'Ouest du n°4, sur un emplacement de 20m - station Vélo'v de longueur 20 m située sur le stationnement. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35141	Interdiction d'arrêt, Rue Challemel Lacour Lyon 7 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue Challemel Lacour (7), chaussée Nord, côté Nord, au droit du n°64 Rue Challemel Lacour, sur un emplacement de 15 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. "	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35150	Interdiction d'arrêt Rue Challemel Lacour Lyon 7 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement sont interdits rue Challemel Lacour (7), chaussée Sud, côté Sud, sur un emplacement de 20 mètres, à 15 mètres à l'est de l'intersection avec le Boulevard du parc d'Artillerie (7). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35151	Interdiction d'arrêt Rue Challemel Lacour Lyon 7 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Challemel Lacour (7), chaussée Nord, côté Nord, sur un emplacement de 20 mètres, à 40 mètres à l'Est de l'intersection avec le boulevard du parc d'Artillerie (7). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP35153	Stationnement réservé cycles Rue Challemeil Lacour Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Challemeil Lacour (7), chaussée Sud, côté Sud, à 30 mètres à l'ouest de l'intersection avec la rue Saint Jean de Dieu (7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36208	Stationnement réservé cycles Rue Challemeil Lacour Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Challemeil Lacour(7), chaussée Sud, côté Sud, à un point situé à 25 mètres à l'Ouest de l'intersection avec le Boulevard du Parc d'Artillerie(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36209	Stationnement réservé cycles face au 74 Rue Challemeil Lacour Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres face au 74 rue Challemeil Lacour(7), chaussée Nord, côté Nord. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35130	Abrogation de stationnement - Création Tramway T6 Lyon 7 (stationnement)	"Est abrogé l'arrêté 2009RP06808 du 27 avril 2011 portant la mesure d'interdiction de stationnement. Pour connaître la liste des arrêtés abrogés, consulter l'arrêté. "	29/08/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35960	Voie cyclable rue de Saint-Cyr, de l'impasse Pierre Baizet jusqu'à la rue de l'Arbaletière Lyon 9 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens Sud-Nord, réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues rue de Saint-Cyr (9), de l'impasse Pierre Baizet (9) jusqu'à la rue de l'Arbaletière (9).	23/08/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35961	Voie réservée rue de Saint-Cyr Lyon 9 (circulation)	"Un couloir de bus unidirectionnel est réservé à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transports en commun, rue de Saint-Cyr (9), sens Nord-Sud, entre la limite communale de Lyon, jusqu'à un point situé face au n°112. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	23/08/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007 - Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10154	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier et d'un WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Cazeneuve	côté pair, sur 5 m, au droit du n° 30	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au mercredi 2 octobre 2019
10155	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sergent Michel Berthet	sur 50 m, de part et d'autre de la rue Cottin	Le jeudi 5 septembre 2019, de 1h à 5h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Cottin	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Saint Didier	
				Rue Saint Didier	sur 30 m, au Sud de la rue Cottin	
				Rue des Nouvelles Maisons	au débouché sur la rue Cottin	
				Rue Cottin	sur 30 m, de part et d'autre de la Rue des Nouvelles Maisons	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Cottin	sur 30 m, de part et d'autre de la Rue des Nouvelles Maisons	Le jeudi 5 septembre 2019, de 1h à 5h
			Rue Sergent Michel Berthet	sur 50 m, de part et d'autre de la rue Cottin		
			Rue des Nouvelles Maisons	au débouché sur la rue Cottin	A partir du mercredi 4 septembre 2019 jusqu'au jeudi 5 septembre 2019, de 22h à 5h	
Rue Cottin	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Saint Didier					
Rue Saint Didier	sur 30 m, au Sud de la rue Cottin					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10156	Entreprises In Fiber et Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint Cyr	sens Sud/Nord, au droit du n° 51 B	Les lundi 9 septembre 2019 et mercredi 11 septembre 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			Les lundi 9 septembre 2019 et mercredi 11 septembre 2019
10157	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de pavés sur le trottoir	la circulation des piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit des réfections de pavage	Grande Rue de Vaise	trottoir Nord et trottoir Sud	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019, de 7h à 18h
				Rue Roquette	trottoir Ouest	
				Rue du Marché		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Roquette	côté impair, sur 10 m, au droit du n° 1 (sur la zone de desserte)	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Marché	côté impair, sur 10 m, au Sud de la rue des Tanneurs (sur la zone de desserte)	
				Grande Rue de Vaise	côté pair, sur 10 m, au droit du n° 8	
	Rue Roquette	côté impair, sur 10 m, au droit du n° 1 (sur la zone de desserte)				
	Rue du Marché	côté impair, sur 10 m, au Sud de la rue des Tanneurs (sur la zone de desserte)				
	Grande Rue de Vaise	côté pair, sur 10 m, au droit du n° 8				
10158	Entreprise Cubix Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place du Onze Novembre 1918	sur 15 m, au droit des n° 11 et n° 13	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
10159	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue du Trois Septembre 1944	au droit du n° 5	A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10160	Entreprise Thevenon Transports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un itinéraire convoi exceptionnels	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Radisson	côté pair entre le n° 27 et la rue Pauline Marie Jaricot	A partir du mercredi 28 août 2019, 18h, jusqu'au jeudi 29 août 2019, 6h
					côté pair, sur 30 m au droit du n° 50	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10161	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Avenue Jean Jaurès	sens Sud/Ouest, sur 30 m, au droit du n° 405	A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la piste cyclable sera interrompue			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m, au droit du n° 405	A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
10162	Entreprise Maxence Nesme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	côté pair, sur 15 m, au droit du n° 52	Les jeudi 29 août 2019 et vendredi 30 août 2019
10163	Entreprise Toitures Barski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	sur 10 m, au droit du n° 41	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au lundi 16 septembre 2019
10164	Entreprise Toitures Barski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Quivogne	sur 10 m, au droit du n° 34	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au lundi 16 septembre 2019
10165	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Sainte Hélène	entre la place Gailleton et la Rue de la Charité	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 35 et le n° 39	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019
10166	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise Pothier l'entreprise Pothier devra respecter les horaires prescrits par Kéolis	Avenue Berthelot	trottoir Nord entre le quai Claude Bernard et l'avenue Jean Mermoz	A partir du mardi 27 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019
10167	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains sera gérée par du personnel de l'entreprise PerrierTP et par un panneau de sécurité STOP	Rue Challemel Lacour	chaussée Nord, sens Ouest/Est, au débouché sur la route de Vienne	Le mercredi 28 août 2019, de 6h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Champagneux et la route de Vienne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Nord, sens Ouest/Est, au débouché sur la route de Vienne	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10168	Entreprise Finitions Florentin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	sur 15 m, au droit du n° 6	Le vendredi 30 août 2019
10169	Entreprise Sarl Scop de l'autre côté de la rue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du 13ème anniversaire de la Scop	des installations seront autorisées	Cours de la Liberté	au droit des n° 73 et 75	A partir du vendredi 13 septembre 2019, 17h, jusqu'au samedi 14 septembre 2019, 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue Aimé Collomb	sur 10 mètres au droit du n° 73
10170	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Smith	trottoir pair, sur 40 m au droit du n° 54	Le vendredi 6 septembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Bayard et la rue Casimir Périer	Le vendredi 6 septembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 65 et la rue Casimir Périer	Le vendredi 6 septembre 2019
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur le cours Bayard	Le vendredi 6 septembre 2019, de 9h à 16h
10171	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage de grue à tour	la circulation des piétons sera interdite	Petite Rue Saint Eusèbe	côté impair, sur 30 m au droit du n° 5	Les jeudi 12 septembre 2019 et vendredi 13 septembre 2019, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	Les jeudi 12 septembre 2019 et vendredi 13 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert	Les jeudi 12 septembre 2019 et vendredi 13 septembre 2019
10172	Association Bureau des étudiants de l'Em Lyon Business School	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une journée d'intégration des nouveaux étudiants	l'organisation de mini-jeux par équipe (15 étudiants) sera autorisée	Place Benoît Crépu	au débouché de la passerelle du Palais de Justice	Le jeudi 12 septembre 2019, de 12h45 à 18h
				Place de la Bourse		
				Place des Jacobins		
				Place Carnot		
				Square Janmot		
				Place Saint Jean		
				Place Saint Paul		
				Place Saint Nizier		
				Quai Romain Rolland		
				Berge Reine Astrid		
Berge Marie Skłodowska Curie						
Place Docteur Gailleton						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
10173	Etablissement Le Beer O'Clock	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée	la mise en place d'un éléphant gonflable sera autorisée	Rue Octavio Mey	sur l'aire de livraison située au droit du n° 4	A partir du vendredi 13 septembre 2019, 15h, jusqu'au samedi 14 septembre 2019, 1h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 13 septembre 2019, 14h, jusqu'au samedi 14 septembre 2019, 1h	
10174	Entreprise Cercle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert aux théâtres antiques de Fourvière	la circulation des véhicules sera interdite pendant une durée de 20 minutes au moment de la sortie du public	Rue Professeur Pierre Marion	au débouché sur la rue de l'Antiquaille	Les lundi 9 septembre 2019 et mardi 10 septembre 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Antiquaille	sur l'intégralité des emplacements situés au droit du n° 6 y compris sur les emplacements réservés aux taxis	A partir du dimanche 8 septembre 2019, 8h, jusqu'au mercredi 11 septembre 2019, 3h	
				Rue Cléberg	dans les deux sens, partie comprise entre la rue Roger Radisson et la montée Cardinal Courtray	Les lundi 9 septembre 2019 et mardi 10 septembre 2019, de 16h à 22h	
				Rue de l'Antiquaille	sur les emplacements en épi situés entre la place de l'Antiquaille et la rue Pierre Marion	A partir du dimanche 8 septembre 2019, 8h, jusqu'au mercredi 11 septembre 2019, 3h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Minimés	sur l'intégralité du parking	Les lundi 9 septembre 2019 et mardi 10 septembre 2019, de 16h à 22h	
				Rue de l'Antiquaille	sens Nord/Sud, partie comprise entre la rue Cléberg et la rue de l'Antiquaille	A partir du dimanche 8 septembre 2019, 8h, jusqu'au mercredi 11 septembre 2019, 3h	
				Place des Minimés	chaussée Ouest, dans les deux sens	sur les 8 emplacements situés de part et d'autre du n° 1 bis	A partir du dimanche 8 septembre 2019, 8h, jusqu'au mercredi 11 septembre 2019, 3h
					Rue de l'Antiquaille		
			Rue Cléberg	sens Ouest/Est, partie comprise entre la montée Cardinal de Courtray et la place de l'Antiquaille			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10175	Entreprise Monin Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jarente	sur 20 m, de part et d'autre de la rue d'Auvergne	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019
				Rue Franklin	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Victor Hugo	
				Rue des Remparts d'Ainay	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Auguste Comte	
				Rue Sainte Hélène	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Victor Hugo	
				Place Ampère		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Victor Hugo	
				Place Ampère		
				Rue des Remparts d'Ainay	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Auguste Comte	
				Rue Jarente	sur 20 m, de part et d'autre de la rue d'Auvergne	
				Rue Sainte Hélène	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Victor Hugo	
10176	Entreprise Sas Alain Leny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Port du Temple		A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 9h à 16h
10177	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Marc Antoine Petit	entre la rue Delandine et le quai Perrache	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10178	Entreprise Toitures Barski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laporte	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au lundi 16 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10179	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Quai Perrache	entre le cours Suchet et la rue Casimir Périer	A partir du jeudi 5 septembre 2019 jusqu'au vendredi 1 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10180	Entreprise Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jacques Louis Hénon	sur le trottoir entre le n° 7 et la grande Rue de la Croix-Rousse	A partir du mardi 27 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 7 et la grande Rue de la Croix-Rousse	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur le trottoir entre le n° 7 et la grande Rue de la Croix-Rousse	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n° 1 et 3, zone de desserte comprise	
10181	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Ravat	entre la rue Delandine et le quai Perrache	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 »	Quai Perrache	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Ravat	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Ravat	entre la rue Delandine et le quai Perrache	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Ravat	
10182	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Sèze	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 57	Les mercredi 11 septembre 2019 et vendredi 13 septembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	sur 10 m de part et d'autre du parking situé au n° 86	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 57	
10183	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Delandine	sur 20 m, de part et d'autre de la rue du Bélier	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Delandine et le quai Perrache	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bélier	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m, de part et d'autre de la rue Delandine	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10184	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'antennes relais	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Corneille	entre le n° 20 et la rue Cuvier	Le jeudi 19 septembre 2019, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Cuvier et le n° 18	Le jeudi 19 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10185	Entreprise Espaces verts des Monts d'Or	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un véhicule de chantier dans le cadre d'un chantier d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de manutentions	Rue des Hérideaux	trottoir Sud, sur 40 m, au droit du n° 17	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 40 m, au droit du n° 17	
10186	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de pose et d'entretien de supports de ligne aérienne	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Chemin des Charbottes	entre le n° 30 et le n° 66	A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
10187	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Servient	entre la trémie de la Part Dieu et la rue Garibaldi	Le vendredi 30 août 2019, de 0h30 à 5h
10188	Entreprise Ceddia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourd à l'intérieur d'une enceinte privée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Mathieu	côté pair, sur 15 m, face au n° 7	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
10189	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Paul Santy	trottoir Sud, sur 20 m de part et d'autre du n° 128	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 128	
10190	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Villette	contre-allée Ouest, des deux côtés de la chaussée, sur les emplacements taxis entre la rue Riboud et la rue d'Aubigny	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10191	Entreprise Insight	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté pair, sur 10 m au droit du n° 88	A partir du mercredi 28 août 2019 jusqu'au dimanche 22 septembre 2019
10192	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Route de Genas	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 234	Le jeudi 12 septembre 2019, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 234	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10193	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Audry	entre les n° 47 et n° 114 des deux côtés de la chaussée entre les n° 47 et n° 114	A partir du vendredi 30 août 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10194	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie dans le cadre des travaux d'eau potable	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Audry	sur le côté Ouest du parking, situé derrière le n° 14 avenue Barthélemy Buyer	A partir du vendredi 30 août 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
10195	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montage d'une grue à tour au moyen d'un engin de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Villon	trottoir Ouest, entre le n° 90 et l'avenue Berthelot	A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mardi 17 septembre 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue des Hérideaux et l'avenue Berthelott	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Hérideaux	côté pair, entre la rue Villon et le n° 34	
				Rue de la Rosière	des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Hérideaux et le n° 11bis	
	Rue Villon	des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Hérideaux et l'avenue Berthelot au débouché sur la rue des Hérideaux				
10196	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Béchevelin	sur 20 m au droit du n° 70 des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 70	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10197	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées suite à construction	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus en fonction de l'avancement du chantier	Boulevard Yves Farge	sur 60 m, au Sud de la rue Pré Gaudry	A partir du dimanche 1 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		trottoir Est, sur 60 m, au Sud de la rue Pré Gaudry	
			le cheminement piétons sera maintenu et balisé au droit du chantier sur le site propre bus selon l'avancée du chantier		côté impair, sur 60 m, au sud de la rue Pré Gaudry	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m, au droit du n° 33 (pour permettre le positionnement d'un arrêt bus provisoire)	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10198	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	la circulation des piétons sera maintenue en permanence du droit de la fouille	Rue Challemel Lacour	trottoir Sud, sur 30 m, au droit du n° 130	A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mercredi 18 septembre 2019, de 7h à 18h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, sur 30 m, au droit du n° 130	
10199	Entreprise Akesa Le Sens Propre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 15 m au droit du n° 268	Le mardi 10 septembre 2019
10200	Entreprise Toitures Barski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Quivogne	sur 10 m au droit du n° 34	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au lundi 14 octobre 2019
10201	Entreprise Toitures Barski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ravat	sur 10 m au droit du n° 24	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au lundi 16 septembre 2019
10202	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	sur 10 m au droit du n° 286	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au mercredi 4 septembre 2019
10203	Entreprise Eif-fage Génie Civil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	contre-allée Est, sur 40 m, au droit de la tour Swiss Life	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au jeudi 12 septembre 2019, de 1h à 5h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Charles Béraudier	au droit du Mail Bouchut	A partir du mardi 10 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019, de 7h à 18h
10204	Monsieur Simon Huet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rabelais	sur 15 m au droit du n° 44	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au mercredi 11 septembre 2019
10205	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Rambaud	entre la rue Bichat et le cours Suchet	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10206	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du SYTRAL	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Servient	sur 30 m de part et d'autre de la rue Garibaldi	A partir du mercredi 28 août 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord sur 30 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10207	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Franklin Roosevelt	côté impair (Nord) entre la rue Garibaldi et le n° 53	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au mercredi 18 septembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au mercredi 18 septembre 2019
10208	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maurice Flandin	entre le n° 109 et le n° 123	A partir du mercredi 28 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Mouton Duvernet	sur 20 m, au droit du n° 32	
				Rue Maurice Flandin	des deux côtés, entre le n° 109 et le n° 123	
				Rue Général Mouton Duvernet	sur 20 m, au droit du n° 32	
10209	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Kimmerling		Le vendredi 30 août 2019, de 7h30 à 17h
10210	Entreprise Polygone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	sur 15 m au droit du n° 144	A partir du mardi 3 septembre 2019 jusqu'au mercredi 4 septembre 2019
10211	Entreprises Elm Opérations/ Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à la galerie technique Servient pour le compte du chauffage urbain et de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Rue Servient	sous la trémie Vivier Merle	A partir du dimanche 1 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
					sur 40 m, au droit de la tour du Crédit Lyonnais	
10212	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bichat	entre la rue Claudius Colongue et la quai Rambaud	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge	A partir du lundi 14 octobre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Claudius Colongue et la Quai Rambaud	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10213	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Pinel	sens Nord/Sud, entre la rue Narvik et l'avenue du Général Frère	A partir du jeudi 5 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la rue Narvik et l'avenue du Général Frère	A partir du jeudi 5 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019
10214	Entreprise Sas Medicis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une bâche avec une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Charles Béraudier	côté Sud-Est	Le jeudi 5 septembre 2019, de 8h à 12h
10215	Entreprise Cercle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert aux théâtres antiques de Fourvière	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Cléberg	dans les deux sens, partie comprise entre la rue Roger Radisson et la montée Cardinal de Courtray	Les lundi 9 septembre 2019 et mardi 10 septembre 2019, de 16h à 22h
			la circulation des véhicules sera interdite	Place des Minimes	chaussée Ouest, dans les deux sens	
				Rue de l'Antiquaille	dans les deux sens, partie comprise entre la place de l'Antiquaille et la place des Minimes	
				Rue Cléberg	sens Ouest/Est, partie comprise entre la montée Cardinal de Courtray et la place de l'Antiquaille	
				Place de l'Antiquaille	sens Nord/Sud, partie comprise entre la rue Cléberg et la rue de l'Antiquaille	
			la circulation des véhicules sera interdite pendant une durée de 20 minutes au moment de la sortie du public	Rue Professeur Pierre Marion	au débouché sur la rue de l'Antiquaille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Minimes	sur l'intégralité du parking	Les lundi 9 septembre 2019 et mardi 10 septembre 2019
Rue de l'Antiquaille	sur l'intégralité des emplacements situés au droit du n° 6 y compris sur les emplacements réservés aux taxis					
Place des Minimes	sur les 8 emplacements situés de part et d'autre du n° 1 bis					
Rue de l'Antiquaille	sur les emplacements en épi situés entre la place de l'Antiquaille et la rue Pierre Marion					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10216	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Part Dieu	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m, au droit du n° 80	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019
10217	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Simon	sens Nord / Sud sur 50 m au Sud de la rue Laure Diebold côté pair sur 50 m au Sud de la rue Laure Diebold (sur le stationnement en épi)	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019
10218	Entreprise Altitude Echafaudage Sud/Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Germain	sur 10 m au droit du n° 27	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au dimanche 15 septembre 2019
10219	Ville de Lyon - Direction logistique garage et festivité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Agnan	sur 20 m en face du n° 5	Le lundi 2 septembre 2019, de 6h à 12h
10220	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai des Célestins Place des Jacobins Rue du Port du Temple Rue de Savoie Quai des Célestins Rue de Savoie Rue du Port du Temple	entre le n° 3 et le n° 5 sur 20 m de part et d'autre de la rue du Port du Temple entre le n° 18 et la place des Jacobins entre le n° 3 et le n° 7 entre le n° 3 et le n° 5 entre le n° 3 et le n° 7 entre le n° 18 et la place des Jacobins	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019 Les lundi 2 septembre 2019 et vendredi 13 septembre 2019, de 9h à 16h A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
10221	Ville de Lyon Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Joseph Serlin	partie comprise entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot	Le mardi 3 septembre 2019, de 18h45 à 19h30
10222	Entreprise Snltp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	sur 30 m au droit du n° 32	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au mercredi 18 septembre 2019
10223	Entreprise Ddsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denuzière	sur 15 m au droit du n° 8	Le mercredi 4 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10224	Entreprise Climatair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine de Saint-Exupéry	sur 5 m au droit du n° 10	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au mardi 1 octobre 2019
10225	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jules Valensaut	sur 20 m au droit du n° 8	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			un cheminement piéton sera maintenu le long de l'emprise chantier
10226	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'opérations de renouvellement d'une conduite d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue de Saint-Cyr	sens Sud / Nord entre la rue Fayolle et la rue Hector Berlioz	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au lundi 16 septembre 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au lundi 16 septembre 2019, de 7h30 à 9h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au lundi 16 septembre 2019
10227	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique	la circulation des piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit des tampons télécoms par du balisage et du personnel de l'entreprise	Rue Jouffroy d'Abbans	trottoir Est	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 7h30 à 17h
				Rue Marietton	entre la rue Jouffroy d'Abbans et la rue Sergent Michel Berthet	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Valmy	côté Est, entre la rue Marietton et la rue Roquette	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jouffroy d'Abbans	côté impair, sur 10 m, au droit du n° 1	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10228	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue et balisée en permanence au droit de la fouille	Avenue Paul Santy	trottoir Sud, entre le n° 126 et la rue Jules Valensaut	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 126 et la rue Jules Valensaut	
			l'itinéraire deux roues pourra être interrompu sur la bande cyclable en fonction de l'avancée du chantier à l'intérieur du site propre bus		sens Ouest/Est, entre le n° 126 et la rue Jules Valensaut	
10229	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de pavage sous stationnement pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier ponctuellement lors des opérations d'approvisionnement du chantier	Avenue Berthelot	entre la rue du Repos et le n° 191	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre la rue du Repos et le n° 191 (sur le stationnement le long des voies de tramway)	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10230	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duquesne	chaussée Nord entre la rue Vendôme et l'avenue Maréchal Foch, la circulation sera réduite à une voie	A partir du jeudi 5 septembre 2019 jusqu'au mercredi 18 septembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Nord entre la rue Vendôme et l'avenue Maréchal Foch	A partir du jeudi 5 septembre 2019 jusqu'au mercredi 18 septembre 2019
10231	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jules Valensaut	entre l'avenue Viviani et le n° 4	Le mercredi 4 septembre 2019, de 13h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Paul Santy et le n° 4	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Viviani et le n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Paul Santy et le n° 4	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10232	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Lanterne	au droit du n° 1	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019
				Rue d'Algérie	entre la rue Terme et la place Tobie Robatel, les bus auront obligation de circuler sur la voie opposée	
				Place Tobie Robatel	au droit du n° 1 et 2, la circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Algérie	sens Ouest-Est, entre la place Tobie Robatel et la rue Terme	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Place Tobie Robatel	dans les deux sens de circulation, entre la rue d'Algérie et la rue de la Martinière	
				Rue Lanterne	sens Sud-Nord entre la rue Constantine et la rue d'Algérie	
			l'arrêt des véhicules sera interdit	Rue d'Algérie	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Terme et la place Tobie Robatel	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tobie Robatel	au droit du n° 12	
les véhicules circulant dans le sens «Sud-Nord» auront interdiction de tourner à droite	Rue Lanterne	dans le carrefour avec la rue d'Algérie				
10233	Entreprise Tj Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façades à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sainte Geneviève	trottoir impair (Est) entre le cours Lafayette et la rue Germain hors Week-End et à l'avancement du chantier	A partir du jeudi 12 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le cours Lafayette et la rue Germain (hors Week-end)	
10234	Mme Matija Odile	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Nuits	sur 20 m en face des n° 4 / 4bis / 6	Les vendredi 6 septembre 2019 et samedi 7 septembre 2019, de 7h à 19h
10235	Entreprise 2B Aménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une emprise de chantier	la mise en place d'un dépôt des matériaux sera autorisée	Rue du Boeuf	sur 9 m en face du n° 22	A partir du mardi 3 septembre 2019 jusqu'au jeudi 3 octobre 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier et une réduction de chaussée sera autorisée		sur 2 m sur la chaussée située au droit du n° 22	A partir du mardi 3 septembre 2019 jusqu'au jeudi 3 octobre 2019, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 22, sauf du samedi 19h00 au lundi 7h00	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10236	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Docteur Albéric Pont	partie comprise entre la rue des Granges et la rue Commandant Charcot	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains		partie comprise entre la rue des Granges et la rue François Genin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m des deux côtés de la chaussée, au droit des propriétés situées au n° 20 bis à 22	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019, de 7h à 17h
10237	Mme Valette Stéphanie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Chariot d'Or	sur 20 m au droit du n° 3	Le mercredi 11 septembre 2019, de 7h à 19h
				Rue Général de Sève	sur 20 m au droit du n° 2	
10238	Entreprise Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jeanne Marie Célu	partie comprise entre la montée Justin Godart et la rue d'Austerlitz	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 7h à 16h
				Rue Lebrun	partie comprise entre la montée Bonafous et le n° 7	
				Montée Justin Godart	partie comprise entre la rue de Belfort et la rue Lebrun	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lebrun	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la montée Justin Godart et la montée Bonafous	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019	
			Montée Justin Godart	côté pair(Sud), partie comprise entre la rue de Belfort et la rue Lebrun		
			Rue Jeanne Marie Célu	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la montée Justin Godart et la rue d'Austerlitz		
10239	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Fiacre		A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 7h30 à 17h30
					par tronçons successifs entre l'accès au n° 71 et la rue de la Favorite, du lundi au vendredi, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Benoist Mary	par tronçons successifs entre l'accès au n° 71 et la rue de la Favorite, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019
					des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs entre l'accès au n° 71 et la rue de la Favorite	
	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Fiacre				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10240	Entreprise Pringault Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Place des Capucins	pour accéder au n° 5	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au mercredi 2 octobre 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au mercredi 2 octobre 2019, de 7h à 19h
10241	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	au droit du n° 40, durant les phases de terrassement	A partir du jeudi 5 septembre 2019 jusqu'au jeudi 19 septembre 2019, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la façade de l'immeuble situé au n° 40 emplacements des deux-roues et place personnes à mobilité réduite compris	A partir du jeudi 5 septembre 2019, 7h30, jusqu'au jeudi 19 septembre 2019, 16h30
10242	Entreprise Pierre Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la République	sur le trottoir Est, situé au droit de la rue Mulet	Le mardi 3 septembre 2019, de 8h à 17h
				Rue Mulet	trottoir Sud, entre la rue de la Bourse et la rue de la République	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de la République	sur 20 m au droit de la rue Mulet	Le mardi 3 septembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Mulet	entre la rue de la Bourse et la rue de la République	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant						
10243	Entreprise Tj Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façades à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Cours Lafayette	trottoir impair (Nord) entre la rue Sainte-Geneviève et la rue d'Inkermann (hors Week-End)	A partir du mercredi 4 septembre 2019 jusqu'au mercredi 11 septembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10244	Entreprises Coiro, Proximark, Legrop Tp, Les Asphalteurs Relinis, Balthazard, Chazal, Eiffage, Jc Decaux, Stracchi, Nord Signalisation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours d'Herbouville	sens Nord / Sud	A partir du jeudi 29 août 2019 jusqu'au mercredi 4 septembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10245	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de modifications de l'éclairage public sur le kiosque à musique	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un engin de chantier	Place Ambroise Courtois	au droit du kiosque à musique (l'engin de chantier ne devra pas gêner les permis-sionnaires du marché les mardis, jeudis et samedis)	A partir du dimanche 8 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
10246	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté pair, sur 6 m, au droit du n° 12 côté pair, sur 11 m, au droit du n° 10	A partir du jeudi 29 août 2019 jusqu'au dimanche 26 avril 2020
10247	Entreprise Cougnaud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un chariot élévateur	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	sur 30 m de part et d'autre du n° 10 côté pair, sur 30 m de part et d'autre du n° 10	Le jeudi 5 septembre 2019, de 1h à 4h
10248	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Jean Jaurès Rue Chevreul Avenue Tony Garnier Avenue Leclerc Rue Chevreul Avenue Jean Jaurès Avenue Leclerc Avenue Tony Garnier	sur 15 m, au droit du n° 25 et du n° 67 sur 15 m, au droit du n° 79 sens Nord/Sud, sur 15 m de part et d'autre de la rue Hubert Curien chaussée Ouest, sens Nord/Sud, sur 15 m au droit du n° 12 chaussée Ouest, sens Nord/Sud, sur 15 m au droit du n° 70 sur 15 m, au droit du n° 79 sur 15 m, au droit du n° 25 et du n° 67 chaussée Ouest, sens Nord/Sud, sur 15 m au droit du n° 12 chaussée Ouest, sens Nord/Sud, sur 15 m au droit du n° 70 sens Nord/Sud, sur 15 m, de part et d'autre de la rue Hubert Curien	Les mercredi 11 septembre 2019 et jeudi 12 septembre 2019, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10249	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une emprise de chantier	la mise en place d'un dépôt des matériaux sera autorisée	Rue du Boeuf	sur 9 m en face du n° 31	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au jeudi 19 septembre 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier et une réduction de chaussée sera autorisée		sur 5 m sur la chaussée située au droit du n° 31	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au jeudi 19 septembre 2019, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 31, sauf du samedi 19h00 au lundi 7h00	
10250	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai de Bondy	au droit des n° 26 et 24, leur bus auront obligation de quitter la voie réservée	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 26 et 24	
10251	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Général Eisenhower	entre la rue Joliot Curie et le n° 33	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019
				Rue Joliot Curie	entre l'avenue Général Eisenhower et le n° 157 par tronçons successifs au droit des n° 96 et 98	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Général Eisenhower	dans les deux sens de circulation entre la rue Joliot Curie et le n° 33	
				Rue Joliot Curie	dans les deux sens de circulation au droit des n° 96 et 98	
					par tronçons successifs dans les deux sens de circulation entre l'avenue Général Eisenhower et le n° 157	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Eisenhower	des deux côtés de la chaussée au droit des n° 96 et 98	
				Rue Joliot Curie	des deux côtés de la chaussée entre la rue Joliot Curie et le n° 33	
	Rue Joliot Curie	entre l'avenue Général Eisenhower et le n° 157				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10252	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Cardinal Gerlier	entre la rue Henri Lechatelier et la montée de l'Observance	A partir du mardi 3 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du mardi 3 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10253	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	Rue Xavier Privas	entre la rue Joseph Chapelle et la rue Paul Cazeneuve	A partir du mercredi 11 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Joseph Chapelle	entre le n° 15 et la rue Paul Cazeneuve	A partir du mercredi 11 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Joseph Chapelle	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Paul Cazeneuve et le n° 15	
les véhicules à sens Ouest / Est devront marquer la sécurité STOP	Rue Xavier Privas	au débouché sur la rue Joseph Chapelle	A partir du mercredi 11 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h à 17h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10254	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Jean Mermoz	trottoir Nord, entre le n° 47 et la rue Maryse Bastié	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019
					trottoir Est, entre l'avenue Jean Mermoz et le n° 67	
			la circulation des véhicules deux roues sera interrompue sur la bande cyclable en fonction de l'avancée du chantier	Rue Maryse Bastié	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et le n° 67	
					côté pair, sur 15 m, au droit du n° 68	
				Avenue Jean Mermoz	côté impair, entre le n° 47 et la rue Maryse Bastié	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maryse Bastié	entre l'avenue Jean Mermoz et le n° 67	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 15 m, au droit du n° 68	
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Jean Mermoz	côté impair, entre le n° 47 et la rue Maryse Bastié				
	Rue Maryse Bastié	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et le n° 67				
10255	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit de la fouille	Rue Marc Bloch	trottoir Nord, entre le n° 3 et la rue Elie Rochette	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 3 et la rue Elie Rochette	
10256	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du Pup Patay et la mise en place d'une base de vie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Montagny	sur 100 m, au Sud de la rue Général Gourand	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 100 m, au Sud de la rue Général Gourand	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10257	Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Fêtes consulaires	des installations seront autorisées	Place Bellecour		A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au mercredi 18 septembre 2019
			l'accès et le stationnement d'un foodtruck seront autorisés			Les samedi 14 septembre 2019 et dimanche 15 septembre 2019, de 10h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			chaussée Ouest, contre-allée Ouest, des deux côtés, sur la partie comprise entre le n° 35 et le n° 37
10258	La Société publique locale Lyon Part-Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la journée de restitution de la concentration sur l'extension de l'esplanade Nelson Mandela	des animations seront autorisées	Rue Général Mouton Duvernet	au droit du n° 34	Le samedi 14 septembre 2019, de 9h à 18h
			des installations seront autorisées sur le trottoir			Le samedi 14 septembre 2019, de 8h à 18h
10259	Etablissement Ninkasi Ale House	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Ninkasi Happiness Therapy	des animations seront autorisées	Square du Professeur Galtier	sur la terrasse du demandeur	Les samedi 14 septembre 2019 et dimanche 15 septembre 2019, de 18h à 0h
			des installations seront autorisées			A partir du samedi 14 septembre 2019, 14h30, jusqu'au dimanche 15 septembre 2019, 1h
10260	Association House Nektar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la passation du restaurant Le Mouton Danse	des animations seront autorisées	Rue de la Thibaudière	entre la rue Creuzet et l'avenue Jean Jaurès	Le dimanche 8 septembre 2019, de 16h à 23h
			des installations seront autorisées			A partir du dimanche 8 septembre 2019, 10h, jusqu'au lundi 9 septembre 2019, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des 2 côtés, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Creuzet
10261	Etablissement Mumbai Café et du Ceo paye ta planche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Paye ton food sharing	des animations seront autorisées	Rue Sainte Catherine	partie comprise entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin	Le jeudi 12 septembre 2019, de 19h à 23h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du jeudi 12 septembre 2019, 19h, jusqu'au vendredi 13 septembre 2019, 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10262	Entreprise Spie Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de la configuration de la chaussée et de l'avancée du chantier	Avenue de Pressensé	sur le carrefour avec les rues Henri Barbusse - rue Cazeneuve - rue Delore	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019, de 21h à 5h
				Rue Pierre Delore	à hauteur des n° 79 - 65 - 43	
				Rue Professeur Beauvisage	sur le carrefour avec l'avenue Francis de Pressensé	
					à hauteur du n° 161	
				Rue Marius Berliet	sur les carrefours avec les rue Audibert Lavirotte - rue Villon et rue Paul Cazeneuve	
				Rue Bataille	sur le carrefour avec la rue Maryse Bastié	
					au niveau du n° 43	
			Avenue de Pressensé	entre le n° 6 et le n° 10		
			Rue Bataille	sur le carrefour avec le boulevard Jean XXIII		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Pierre Delore	à hauteur des n° 79 - 65 - 43	
				Rue Professeur Beauvisage	sur le carrefour avec l'avenue Francis de Pressensé	
					à hauteur du n° 161	
				Rue Marius Berliet	sur les carrefours avec les rue Audibert Lavirotte - rue Villon et rue Paul Cazeneuve	
				Rue Bataille	sur le carrefour avec la rue Maryse Bastié	
sur le carrefour avec le boulevard Jean XXIII						
au niveau du n° 43						
Avenue de Pressensé	sur le carrefour avec les rues Henri Barbusse - rue Cazeneuve - rue Delore					
	entre le n° 6 et le n° 10					
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maryse Bastié	côté pair, sur 10 m au droit du n° 26	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
10263	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sur l'îlot central	Boulevard Yves Farge	entre la rue Raoul Servant et la rue Victor Lagrange	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue Raoul Servant et la rue Victor Lagrange		
			la nacelle de l'entreprise Spie City Networks sera autorisée à stationner et circuler		sur l'îlot central situé entre la rue Raoul Servant et la rue Victor Lagrange		
			une déviation sera mise en place par l'entreprise Spie City Networks en empruntant les rues suivantes		Rue Gustave Nadaud Rue Raoul Servant Avenue Leclerc Boulevard Yves Farge		
10264	Entreprises Colas / Maia Sonnier / Ville-verte / Monin / Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chavanne Place d'Albon	entre la rue Dubois et la place d'Albon	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Chavanne Place d'Albon			entre la rue Dubois et la place d'Albon
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Lacassagne	entre la rue Bara et la place Henri		
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus				
10265	Entreprises Terideal / Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019	
10266	Entreprise Agence Arnould Conseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de l'immeuble 47 Galliéni	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jérôme	des 2 côtés partie comprise entre la rue du Professeur Grignard et l'avenue Berthelot	Le mercredi 4 septembre 2019, de 7h à 16h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Raoul Servant	côté impair partie comprise entre la rue du Professeur Grignard et l'avenue Berthelot		
10267	Mairie du 6ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du 75ème anniversaire de la libération de Lyon	la circulation sera réduite d'une voie	Boulevard des Brotteaux	voie Est le long de la place Général Brosset	Le samedi 7 septembre 2019, de 13h à 15h	
				Rue Juliette Récamier	voie Est entre le boulevard des Belges et la rue de Sèze		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	voie Nord le long de la place Général Brosset	Le samedi 7 septembre 2019, de 11h à 16h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10268	Entreprise Conti Sud Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un shooting photo	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	sur 10 m au droit du n° 26	Le lundi 9 septembre 2019, de 7h à 20h
10269	Entreprise Méric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	côté pair, sur 11 m, au droit du n° 98	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au mercredi 2 octobre 2019
10270	Entreprise Live By GI Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Sport Unlimitech	des installations seront autorisées	Place Henri Cochet		A partir du jeudi 19 septembre 2019 jusqu'au samedi 21 septembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Jaurès	sur la partie comprise entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	Le samedi 21 septembre 2019, de 7h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 16 septembre 2019, 7h, jusqu'au dimanche 22 septembre 2019, 20h
10271	Entreprise Dent Nco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	sur 15 m, au droit du n° 152	Le vendredi 13 septembre 2019
				Cours Docteur Long	sur 15 m, au droit du n° 2	Le jeudi 12 septembre 2019
10272	Association L'european Pressure Ulcer Advisory Panel et la Société Française de l'escarre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'une marche pacifique de sensibilisation à la problématique des escarres	une déambulation dans le strict respect du code de la route sera autorisée sur les trottoirs	Quai de Serbie		Le mercredi 18 septembre 2019, de 18h15 à 19h
				Pont Morand		
				Place Louis Pradel		
				Place de la Comédie		
				Avenue de Grande Bretagne		
				Quai Charles de Gaulle		
				Allée Achille Lignon		
10273	Entreprise Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Bouygues	la circulation des piétons sera interdite	Place Croix Paquet	sur le trottoir situé au droit du n° 2, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 3 septembre 2019, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 2, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 2, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10274	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Smith	sur 20 m, au droit du n° 68 bis	A partir du dimanche 1 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 68 bis	A partir du dimanche 1 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
10275	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 34	Le lundi 9 septembre 2019, de 7h à 17h
10276	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Rue de Saint Cyr	sens Sud/Nord, entre le chemin des Rivières et l'avenue Pasteur	Le lundi 2 septembre 2019, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Ouest, entre la rue des Contrebandiers et la rue des Rivières	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le lundi 2 septembre 2019
10277	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sala	sur 30 m au droit du n° 32	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au mercredi 18 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10278	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Bouquetiers	trottoir Sud	Le lundi 2 septembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite			
10279	Ville de Lyon - Direction des affaires scolaires	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la délocalisation d'une école	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bataille	côté impair, entre la rue Professeur Morat et le n° 151	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 8h à 17h
10280	Entreprise Eab	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de plots béton pour l'alimentation électrique d'un chantier de construction	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier au droit de la pose des plots béton	Route de Vienne	à hauteur des n° 195 et n° 184	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Montagny	sur le carrefour avec la route de Vienne	
				Route de Vienne	sur la voie nouvelle dénommée VN16	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		Rue de Montagny	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	sur la voie nouvelle dénommée VN16	
sur le carrefour avec la route de Vienne						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10281	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ferdinand Buisson	sur 20 m au droit du n° 122 et sur 20 m au droit du n° 34	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
				Rue Jean Marc Bernard	entre le n° 1 et le n° 3	
				Boulevard Pinel	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Ferdinand Buisson	
					sur 20 m, au droit du n° 17	
				Rue Feuillat	entre le n° 23 et la rue Félix	
					sur 20 m au droit du n° 33	
				Rue des Cerisiers	entre la rue Ferdinand Buisson et le n° 12	
				Rue Charles Richard	entre la rue Ferdinand Buisson et le n° 55	
			Rue des Aubepins	sur 20 m, au droit du n° 13		
			Rue Ferdinand Buisson	sur 20 m au droit du n° 66 et sur 20 m face au n° 71		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Pinel	sur 20 m, au droit du n° 17	
				Rue Feuillat	sur 20 m au droit du n° 33	
				Rue des Cerisiers	des deux côtés, entre la rue Ferdinand Buisson et le n° 12	
				Rue Charles Richard	des deux côtés, entre la rue Ferdinand Buisson et le n° 55	
Rue des Aubepins	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 13					
Rue Ferdinand Buisson	sur 20 m au droit du n° 66 et sur 20 m face au n° 71					
	sur 20 m au droit du n° 122 et sur 20 m au droit du n° 34					
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Marc Bernard	côté impair, entre le n° 1 et le n° 3				
	Rue Feuillat	entre le n° 23 et la rue Félix				
	Boulevard Pinel	côté Sud, sur 20 m de part et d'autre de la rue Ferdinand Buisson				
10282	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Suchet	sens Ouest/ Est, entre la rue Delandine et le quai Perrache	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Delandine et le quai Perrache	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10283	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Docteur Paul Diday		A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
10284	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkia	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	sur la contre-allée, accès au dépose minute	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
10285	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Père François Varillon Rue des Macchabées	dans son intégralité au droit du n° 3	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 mars 2020
10286	Entreprise Perrier Tp / Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et véhicules de sécurité et police le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	entre la rue Claudius Collonge et la quai Rambaud entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge entre la rue Claudius Collonge et la quai Rambaud	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019
10287	Entreprise Bgi Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	sur 16 m en face de l'immeuble situé au n° 80	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au dimanche 1 décembre 2019
10288	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola	sur 20 m, au droit du n° 20	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au mercredi 1 juillet 2020
10289	Entreprise Barat Corporate	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Servient	sur 20 m, au droit du n° 107	Le mardi 3 septembre 2019
10290	Entreprise Fabilu Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Crépet	trottoir Nord, entre le n° 19 et le n° 23 entre le n° 19 et le n° 23 côté impair, entre le n° 19 et le n° 23	A partir du mardi 3 septembre 2019 jusqu'au jeudi 5 septembre 2019
10291	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sala	entre la rue Saint François de Salles et la rue Auguste Comte	A partir du mardi 3 septembre 2019 jusqu'au jeudi 5 septembre 2019, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10292	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Richerand	sur 20 m, de part et d'autre de la rue d'Aubigny	A partir du mardi 3 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019
				Rue d'Aubigny	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Etienne Richerand	
				Rue Baraban	entre le n° 117 et la rue Paul Bert	
				Rue Paul Bert	entre le n° 250 et la rue Baraban	
10293	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Villette	entre la rue Paul Bert et la trémie de la Part-Dieu	A partir du mardi 3 septembre 2019 jusqu'au dimanche 15 septembre 2019
10294	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Franklin	entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	A partir du mercredi 4 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Franklin	A partir du mercredi 4 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019
				Rue Franklin	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Auguste Comte	
10295	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du mercredi 4 septembre 2019 jusqu'au lundi 9 septembre 2019
10296	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement et réparation d'un réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée et de la configuration de la chaussée	Rue Albert Camus	des deux côtés de la chaussée	A partir du mercredi 4 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Claude Debussy		
				Rue Albert Camus		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Claude Debussy		
10297	Entreprise Tsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppression d'un branchement gaz	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise TSG	Rue Stéphane Coignet	trottoir impair, entre le n° 3 et le n° 5	Le lundi 9 septembre 2019, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 3 et le n° 5	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 3 et le n° 5	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10298	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pensionnat	entre la rue Garibaldi et la place Danton	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
10299	Association Jazz sur les places	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du 11ème Festival Jazz sur les places	des animations seront autorisées	Place Benoît Crépu		A partir du jeudi 19 septembre 2019 jusqu'au dimanche 22 septembre 2019, de 9h à 1h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Monseigneur Lavarenne		A partir du jeudi 19 septembre 2019 jusqu'au dimanche 22 septembre 2019, de 8h à 20h
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques du demandeur seront autorisés	Place Benoît Crépu		A partir du mercredi 18 septembre 2019, 8h, jusqu'au lundi 23 septembre 2019, 15h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellièvre		des deux côtés sur la partie comprise entre la rue Marius Gonin et la rue Monseigneur Lavarenne à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite
	Avenue Adolphe Max	côté Sud à l'exception de l'emplacement réservé aux transports de fonds				
10300	Entreprise Barrio Club	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des 10 ans de l'établissement	des animations seront autorisées	Place Jules Ferry		Le jeudi 19 septembre 2019, de 15h à 23h
			des installations seront autorisées			A partir du jeudi 19 septembre 2019, 8h, jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, 12h
10301	Entreprise Lavage Décapage Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	sur 15 m, au droit du n° 282	A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mardi 1 octobre 2019
10302	Entreprise Société Nightfox Tadoo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la boutique	des animations seront autorisées	Rue Servient	au droit du n° 10	Le jeudi 19 septembre 2019, de 18h30 à 22h
			des installations seront autorisées sur le trottoir			Le jeudi 19 septembre 2019, de 18h à 22h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10303	Entreprise Galerie B - Urbaine Consulting	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement culturel Quartier libre	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Chalopin	entre la Grande rue de la Guillotière et la rue Saint-Michel	Le jeudi 19 septembre 2019, de 18h à 22h30
10304	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Auguste Comte	sur 10 m, au droit du n° 49	A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mardi 15 octobre 2019
10305	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard Chambaud la Bruyère	sens Est/Ouest, entre la rue du Professeur Jean Bernard et le boulevard Jules Carteret	A partir du jeudi 12 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
10306	Entreprise Allcoms	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Bouygues Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Bât d'Argent	sur 10 m au droit des trappes d'accès aux chambres d'un réseau de télécoms	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019, de 22h à 6h
				Quai Jean Moulin	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms situé dans le carrefour avec la place des Cordeliers	
				Place des Cordeliers	sur 10 m au droit des trappes d'accès aux chambres d'un réseau de télécoms	
				Quai Fulchiron		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Mercière	par tronçons successifs de rue, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				Rue Ferrandière Rue Saint Georges		
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue Ferrandière	pour accéder aux trappes d'accès aux chambres d'un réseau de Télécoms	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue Saint Georges Rue Tramassac		
Rue Mercière						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10307	Entreprise Atlantic Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Chevaucheurs	sens Sud-Nord entre la rue Commandant Charcot et la rue des Macchabées	Les mercredi 4 septembre 2019 et jeudi 5 septembre 2019, de 9h à 15h
				Rue des Macchabées	entre la rue des Chevaucheurs et le chemin de Choulans	Les mercredi 4 septembre 2019 et jeudi 5 septembre 2019, de 9h à 15h
10308	Monsieur Atlan Olivier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	sur 15 m au droit du n° 23, les bus auront obligation de quitter la voie réservée	Le vendredi 6 septembre 2019, de 7h à 19h
			la mise en place d'une benne sera autorisée		sur 5 m sur la chaussée située au droit du n° 23	
10309	Entreprise Thabuis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base-vie sera autorisée	Rue Burdeau	sur 4 m au droit du n° 42	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au mercredi 9 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 42	
10310	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de lavage avec une grue auxiliaire	la circulation des cycles et des trottinettes sera interdite	Rue du Bât d'Argent	sur 20 m sur la bande cyclable située au droit du n° 11, les usagers auront obligation de mettre « pied à terre »	Le lundi 9 septembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite		sur 20 m sur le trottoir situé au droit du n° 20, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 11, la circulation générale s'effectuera sur la voie réservée aux bus	
10311	Entreprise Hydro-géotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques dans le cadre de la création de la ligne de Métro E	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Macchabées	au droit des n° 2 à 8	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019
			la mise en place d'emprise de chantier sera autorisée		des deux côtés de la chaussée au droit des n° 2 à 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10312	Entreprise Jean Lefèvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée Justin Godart	partie comprise entre la rue de Belfort et la rue Lebrun	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jeanne Marie Celu	partie comprise entre la montée Justin Godart et la rue d'Austerlitz	
				Montée Justin Godart	partie comprise entre la rue de Belfort et la rue Lebrun	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lebrun	partie comprise entre la montée Bonafous et le n° 7	
				Rue Jeanne Marie Celu	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la montée Justin Godart et la montée Bonafous	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019
				Montée Justin Godart	côté pair (Sud), partie comprise entre la rue de Belfort et la rue Lebrun	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Montée Justin Godart	au débouché sur la rue de Belfort	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 7h à 16h
10313	Entreprise Ceroni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue de la République	sur le trottoir situé au droit du n° 6	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 11,50 m sur le trottoir situé au droit du n° 6	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 6	
10314	Association Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	côté Sud, sur 15 m en face du n° 40	Le vendredi 6 septembre 2019, de 7h à 14h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10315	Entreprise Engie Inéo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de télécoms	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Pépinières	entre la rue Benoist Mary et l'avenue Barthélémy Buyer, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 11 septembre 2019, de 8h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Pierre Delore	au droit du n° 6	Le vendredi 30 août 2019, de 10h à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Pépinières	en face du n° 16 et 18	Le mercredi 11 septembre 2019, de 8h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10316	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Lemot	sur 10 m au droit du n° 14	A partir du mercredi 11 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 14	
10317	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Tables Claudiennes	sur le trottoir situé au droit du n° 42	Le mercredi 11 septembre 2019, de 7h à 19h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10318	Monsieur Barraud Yannick	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	Rue Saint Georges	sur 9 m, en face du n° 52	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au lundi 23 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n° 52	
10319	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de la Garenne	au droit du n° 34	A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 34	
10320	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Pierre Valdo	au droit du n° 104	A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au samedi 28 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 104	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10321	Entreprise Maia-Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place François Bertras	entre la rue Saint-Georges et le quai Fulchiron	A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	Place Benoît Crepu	entre la rue du Viel Renversé et la place François Bertras, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place François Bertras	entre la rue du Doyenné et le quai Fulchiron, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019
10322	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Georges Martin Witkowski	au droit du n° 46 des deux côtés de la chaussée au droit du n° 46	A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
10323	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Quai Romain Rolland	sur le trottoir situé en face de la rue de la Baleine	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		au droit de la rue de la Baleine	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019, de 7h30 à 17h30
10324	Entreprise Detect-Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une détection de réseaux souterrains	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Première Division Française Libre	entre l'avenue Debrousse et la rue Commandant Charcot	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 8h30 à 16h30
				Rue Soeur Bouvier	entre le n° 11 et la rue Commandant Charcot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Charcot	dans le carrefour avec les rues Sœur Bouvier, Fossées de Trion et des Chevaucheurs	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10325	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 100 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Georges Martin Witkowski	sur le trottoir pair entre la rue Commandant Charcot et l'accès au n° 43, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 16 septembre 2019, 7h, jusqu'au mardi 17 septembre 2019, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		dans les deux sens de circulation entre la rue Commandant Charcot et la rue Henriette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		dés deux côtés de la chaussée entre la rue Commandant Charcot et l'accès au n° 43	
					sur 30 m, au droit des n° 2 à n° 4	
10326	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Audibert et Laviotte	sur 20 m, au droit du n° 91	A partir du jeudi 12 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		trottoir Sud, sur 20 m, au droit du n° 91	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule de chantier		côté impair, entre le n° 91 et le n° 99	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10327	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Chinard	entre la rue Roger Salengro et la rue Masaryk	Le lundi 16 septembre 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, de part et d'autre du n° 12	A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Roger Salengro et la rue Masaryk	Le lundi 16 septembre 2019, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m, de part et d'autre du n° 12	A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		dés deux côtés de la chaussée, sur 20 m, de part et d'autre du n° 12	A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Roger Salengro	Le lundi 16 septembre 2019, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10328	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des cycles sera interdite	Rue Feuillat	sur la piste cyclable à contresens, entre le n° 13 et le n° 17	Le vendredi 6 septembre 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 13 et le n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 13 et le n° 17	
10329	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz	la circulation des véhicules deux roues sera interrompue sur les bandes cyclables en fonction de l'avancée de chantier	Rue Masaryk	sur 20 m, au droit du n° 11	A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m, au droit du n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10330	Entreprise De Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Boulevard Marius Vivier Merle	côté Est, sur le trottoir, sur 30 m au Nord de la place Charles Béraudier	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
10331	Entreprise Wanutube / Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Bouchut	au droit de la rue des Cuirassiers	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au lundi 9 septembre 2019
10332	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Boulevard Marius Vivier Merle	sur le trottoir, sur 20 m, au droit de la brasserie Marius	Le lundi 2 septembre 2019, de 9h à 17h
10333	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Jean Monnet	sur la voie donnant accès au n° 3	A partir du samedi 7 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur la voie donnant accès au n° 3	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10334	Métropole de Lyon - Services Mou - Espaces Publics Infra-structure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création et d'aménagement d'un espace public	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Neuve	par tronçons successifs de rue compris entre la rue de la Bourse et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au lundi 21 octobre 2019
				Rue de l'Arbre Sec	par tronçons successifs de rue compris entre la rue du Gare et la rue du Président Edouard Herriot	
				Rue Pizay		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Mulet	par tronçons successifs de rue compris entre la rue de la Bourse et la rue du Président Edouard Herriot	
				Rue Pizay	par tronçons successifs de rue compris entre la rue du Gare et la rue du Président Edouard Herriot	
				Rue de l'Arbre Sec		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Mulet	par tronçons successifs de rue compris entre la rue de la Bourse et la rue du Président Edouard Herriot	
Rue Neuve						
les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Mulet	au débouché sur la rue de la Bourse lors des phases de fermeture à la circulation entre la rue de la Bourse et la rue de la République				
10335	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'ouverture de chantier télécom	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Jean XXIII	entre le n° 73 et le n° 79	A partir du jeudi 5 septembre 2019, 20h, jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, 5h
				Rue Bataille	entre le n° 67 et le n° 75	
				Place du Onze Novembre 1918	au droit des voies du tramway	
				Avenue Berthelot	entre le n° 211 et le n° 270	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Bataille	entre le n° 67 et le n° 75	
				Boulevard Jean XXIII	entre le n° 73 et le n° 79	
				Place du Onze Novembre 1918	au droit des voies du tramway	
Avenue Berthelot	entre le n° 211 et le n° 270					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet			
10336	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'une vanne d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Montagny	entre la rue des Jasmins et la route de Vienne	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au mardi 10 septembre 2019, de 7h à 16h			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite						
			la circulation des véhicules sera interdite						
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h						
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant						
10337	Entreprise Extra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Lyon Free Bike	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Bouin	entre l'allée Pierre de Coubertin et l'entrée de la Plaine des jeux, côté Plaine des jeux	Le dimanche 8 septembre 2019, de 5h30 à 12h			
				Montée Nicolas de Lange	entre l'esplanade de Fourvière et l'entrée du parc des Hauteurs	Le dimanche 8 septembre 2019, de 5h30 à 11h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Montauban	face au n° 30, le long de la piste de la Sarra				
				Rue Jean Pierre Chevrot		Le dimanche 8 septembre 2019, de 5h30 à 12h			
				Allée Pierre de Coubertin	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue du Vercors	Le dimanche 8 septembre 2019, de 5h30 à 18h			
				Avenue Jean Jaurès	depuis l'avenue Jean Jaurès jusqu'à l'allée Pierre Coubertin	Le dimanche 8 septembre 2019, de 5h30 à 12h			
				Montée du Gourguillon		Le dimanche 8 septembre 2019, de 5h30 à 11h			
			10338	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une commémoration	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Joseph Serlin	côté Nord , entre la place des Terreaux et la rue de la République	Le mardi 3 septembre 2019, de 12h à 23h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet			
10339	Entreprise Extra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Lyon Free Bike	la circulation des piétons sera interdite	Place des Terreaux	dans les couloirs balisés pour les cyclistes	Le dimanche 8 septembre 2019, de 7h à 15h			
				Pont Raymond Barre					
				Parc des Hauteurs	dans les couloirs balisés pour les cyclistes				
						la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Rue Charles Dullin		Le dimanche 8 septembre 2019, de 7h30 à 14h
					Rue Jean Pierre Chevrot			Le dimanche 8 septembre 2019, de 6h à 11h30	
					Rue Bellecordière		entre la rue Louis Paufigue et la rue de la Barre	Le dimanche 8 septembre 2019, de 6h à 11h30	
					Montée de l'Observance			Le dimanche 8 septembre 2019, de 7h30 à 10h30	
					Place Louis Pradel			Le dimanche 8 septembre 2019, de 10h à 12h	
					Rue Puits Gaillot				
					Rue Gaspard André				
								Avenue Jean Jaurès	entre l'allée Pierre Coubertin et l'avenue Tony Garnier
				Quai Pierre Scize	contre-allée située entre la montée de l'Observance et la montée du Greillon		Le dimanche 8 septembre 2019, de 7h30 à 10h30		
				Allée Pierre de Coubertin	entre la rue du Vercors et l'avenue Jean Jaurès		Le dimanche 8 septembre 2019, de 6h à 18h		
10340	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun	sur 15 m, au droit du n° 12	Le mercredi 4 septembre 2019			
10341	Entreprise Confort Glass	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle sur le bâtiment Sanofi	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Espace Henry Vallée	trottoir pair, sur 30 m, au droit du n° 14	Le vendredi 6 septembre 2019, de 7h à 17h			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m, au droit du n° 14				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 30 m, au droit du n° 14				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant						
10342	Entreprise Efe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tuileries	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 7	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
10343	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Florent	entre le n° 3 et l'avenue Général Frère	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019	
				Avenue Général Frère	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Florent		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Florent	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et l'avenue Général Frère		
				Avenue Général Frère	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m, de part et d'autre de la rue Florent		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Frère	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et l'avenue Général Frère		
10344	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Poulaille	entre la rue de la Gerbe et la rue de la République	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
10345	Entreprise Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Childebert	sur 15 m, au droit du n° 8	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019	
10346	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	sur 5 m, au droit du n° 290	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au mercredi 9 octobre 2019	
10347	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Chariot	sur 15 m, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 30	A partir du mercredi 4 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 30		
10348	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Cours d'Herbouville	trottoir Ouest entre le n° 17 et la montée Ratter	Le jeudi 5 septembre 2019, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord / Sud entre le n° 17 et la montée Ratter		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			sur 40 m entre le n° 12 et 17	Le jeudi 5 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
10349	Entreprise Slamm Bergeroux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	sur 20 m, au droit du n° 53	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au mardi 24 septembre 2019	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10350	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie arceaux vélos	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne Marie Célu	des deux côtés de la chaussée, entre la montée Justin Godard et le n° 10	A partir du vendredi 13 septembre 2019 jusqu'au mardi 24 septembre 2019
10351	Entreprise Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Orange	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Antonin Poncet	côté Sud Ouest	A partir du jeudi 5 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019
10352	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Ludovic Arrachart	entre le n° 9 et la rue Joseph Chapelle des deux côtés de la chaussée, entre le n° 9 et la rue Joseph Chapelle	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 13h à 16h30
10353	Entreprise Champagne Façade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnefond	sur 10 m, au droit du n° 1	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au mercredi 9 octobre 2019
10354	Entreprise Sept Société	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 5 m, au droit du n° 158	A partir du mercredi 4 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019
10355	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Serpollières	entre le n° 7 et la rue Joseph Chapelle des deux côtés de la chaussée, entre le n° 7 et la rue Joseph Chapelle	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 13h à 16h30
10356	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des cycles sera interdite à contre-sens la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Charial	côté Sud, sur 30 m à l'Est de la rue Maurice Flandin entre la rue Maurice Flandin et la rue Gabillot côté Sud, sur 30 m à l'Est de la rue Maurice Flandin	Les mercredi 11 septembre 2019 et mercredi 18 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10357	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Engchien	entre le n° 27 et la rue Général Pleissier	Les lundi 9 septembre 2019 et mercredi 25 septembre 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			Les lundi 9 septembre 2019 et mercredi 25 septembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Verdun Gensoul et la rue Général Pleissier	Les lundi 9 septembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Général Pleissier et le n° 27	Les lundi 9 septembre 2019 et mercredi 25 septembre 2019
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur le cours Verdun Gensoul	Les lundi 9 septembre 2019 et mercredi 25 septembre 2019, de 9h à 16h
10358	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Pinel	entre le n° 18 et la rue Ferdinand Buisson	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 18 et la rue Ferdinand Buisson	
10359	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	sur 30 m, au droit de la Brasserie Espace Carnot	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
10360	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câbles dans une chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Genas	sur 15 m, au droit du n° 47	A partir du jeudi 12 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 9h à 16h
10361	Association Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2 bis	Le jeudi 12 septembre 2019, de 8h à 13h
10362	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bara	sur 20 m, au droit du n° 5	A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 5	
10363	Théâtre du Point du Jour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Aqueducs	sur 20 mètres au droit de la partie comprise entre le n° 9 et le n° 11	A partir du mardi 10 septembre 2019, 17h, jusqu'au mercredi 11 septembre 2019, 16h
					sur 20 mètres au droit de la partie comprise entre le n° 12 et le n° 14	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10364	Entreprise Société Fa Musique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations techniques dans le cadre de la Fête des lumières 2019	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules techniques du demandeur seront autorisés	Quai des Célestins	sur la promenade	A partir du mercredi 4 septembre 2019, 18h, jusqu'au jeudi 5 septembre 2019, 0h
10365	Monsieur Jean François Yot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf jeudi jour de marché	Cours Bayard	sur 10 m, au droit du n° 12	A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mardi 15 octobre 2019
10366	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Joannès Masset	sur 20 m, de part et d'autre du n° 30	A partir du jeudi 19 septembre 2019 jusqu'au mercredi 23 octobre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10367	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Longefer	côté pair, entre le n° 20 et n° 26 côté pair, entre le n° 30 et n° 32	A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 7h à 11h
10368	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Camille	côté impair, sur 6 m au droit du n° 15	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au mercredi 23 octobre 2019
10369	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Mouton Duvernet	entre la rue Paul Bert et le bâtiment des archives départementales	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
10370	Entreprise Mur 69	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la réalisation d'une fresque	la circulation des véhicules sera interdite	Place des Tapis	entre le boulevard des Canuts et la rue Perrod	Le samedi 28 septembre 2019, de 12h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	sur la partie comprise entre la place des Tapis et le n° 2	A partir du lundi 16 septembre 2019, 9h, jusqu'au mardi 17 septembre 2019, 0h A partir du vendredi 27 septembre 2019, 9h, jusqu'au dimanche 29 septembre 2019, 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
10371	Association Fédération le 6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale Le Marché Autrement	des animations seront autorisées	Place Maréchal Lyautey		Le dimanche 29 septembre 2019, de 10h à 18h	
						Le samedi 28 septembre 2019, de 10h à 22h	
			des installations seront autorisées			A partir du vendredi 27 septembre 2019, 7h, jusqu'au lundi 30 septembre 2019, 11h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			chaussée Est, sur la partie comprise entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	A partir du jeudi 26 septembre 2019, 20h, jusqu'au lundi 30 septembre 2019, 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			chaussée Sud, côté Nord, sur la partie comprise entre le quai Général Sarrail et la rue de Sèze	
	chaussée Nord, sur la partie comprise entre la rue Tronchet et le quai de Serbie						
10372	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours de Verdun Rambaud		Le mercredi 4 septembre 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			sur 15 m, au droit du n° 12	
					sur 15 m, des deux côtés du n° 12		

Registre de l'année 2019

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Abdi	Naoelle	Adjoint administratif territorial	Contractuel	01/08/2019	Direction gestion travaux et bâtiments	Remplacement
Benchaiba	Zoé	Atsem	Stagiaire	01/09/2019	Education	Arrêté de nomination stagiaire
Cherrad	Myriam Aziza	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2019	Education	Arrêté de nomination stagiaire
Dupuy	Mickaël	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2019	Education	Arrêté de nomination stagiaire
Marcon	Mélanie	Atsem	Stagiaire	01/09/2019	Education	Arrêté de nomination stagiaire
Faure	Guillaume	Adjoint patrimoine principal 2ème classe	Titulaire	04/07/2019	Bibliothèque municipale	Intégration après détachement
Santos	Anne-Marie	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	01/07/2019	Gestion administrative des personnels - Carrières	Intégration directe
Sow	Oumou Salamata	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Titulaire	01/08/2019	Enfance	Intégration directe
Valeyre	Marie	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Titulaire	01/08/2019	Enfance	Intégration directe
Chomienne	Patrice	Attaché principal	Titulaire	24/08/2019	Education	Intégration suite à détachement
Cirenei	Marlène	Adjoint administratif	Titulaire	01/01/2019	Mairie du 4ème	Intégration suite à détachement
Frencel	Virginie	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Titulaire	09/04/2019	Enfance	Intégration suite à détachement
Kamal	Sihame	Atsem principal 2ème classe	Titulaire	06/03/2019	Education	Intégration suite à détachement
Christophe	Sonia	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Titulaire	19/09/2019	Enfance	Maintien en détachement
Lafont	Bernadette	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	01/09/2019	Education	Maintien en détachement
Stauffer-Leroy	Anne	Médecin hors classe	Titulaire	29/09/2019	Enfance	Maintien en détachement
Monoury	Morgane	Rédacteur	Contractuel	29/07/2019	Direction gestion travaux et bâtiments	Recrutement remplaçant agent en détachement
Bresson	Fabrice	Technicien principal 2ème classe	Contractuel	17/06/2019	Direction gestion travaux et bâtiments	Recrutement remplaçant

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseils d'arrondissements - Avis

Réunions des Conseils d'arrondissements :

- 1^{er} arrondissement : 11 septembre 2019 – 18 h 30
- 2^e arrondissement : 9 septembre 2019 - 18 heures
- 3^e arrondissement : 9 septembre 2019 - 19 heures
- 4^e arrondissement : 10 septembre 2019 - 19 heures
- 5^e arrondissement : 9 septembre 2019 - 18 h 30
- 6^e arrondissement : 9 septembre 2019- 18 h 30
- 7^e arrondissement : 10 septembre - 18 h 30
- 8^e arrondissement : 11 septembre 2019 – 19 heures
- 9^e arrondissement : 9 septembre 2019- 18 h 30

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr